



CROZON – Assainissement 2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE





Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES.....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	10
Les avenants du contrat	10
Les conventions du contrat	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	13
LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	15
PRESENTATION GENERALE	15
DIAGNOSTIC PERMANENT	16
DEPUIS L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRETE DU 31 JUILLET 2020.	16
Démarche de progrès continu	16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	20
VOTRE PATRIMOINE	21
LE RESEAU.....	21
Répartition par matériau.....	21
Répartition par diamètre.....	21
LE SERVICE AUX USAGERS	22
VOS BRANCHEMENTS	23
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT.....	23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	24
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	25
LE TRAITEMENT.....	26
EVOLUTION GENERALE.....	26
LES VOLUMES (EN M3)	26
Les consommations électriques	26
Les boues et les sous-produits.....	26
Production de boues (en tMS).....	26
Evacuation des boues (en tMS)	26
Les apports extérieurs (en kg)	26
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	27
LA QUALITE DU TRAITEMENT	28
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	29
Nombre de bilans journaliers réalisés	29
Conformité des stations d'épurations	29
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	30
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	31



Qualité des rejets.....	31
Performance de réseau	32
Service à l'utilisateur	33
LES INTERVENTIONS REALISEES	34
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	35
Les opérations d'hydrocurage du réseau	35
Les passages caméra.....	35
Les casses sur conduites et sur branchements.....	35
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	35
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	36
LE CARE	39
LE CARE	40
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	41
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	41
ANNEXES.....	45
LE PATRIMOINE DE SERVICE	46
LES INSTALLATIONS	47
LE RESEAU.....	47
Répartition par commune	49
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	49
CONSOMMATION D'ENERGIE	51
LE SERVICE AUX USAGERS	53
LA GESTION CLIENTELE	54
LA FACTURE 120 M ³	55
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	59
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	61
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	62
LES INTERVENTIONS REALISEES	64
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	65
Les opérations d'hydrocurage du réseau	65
Les casses sur conduites	67
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	68
Les interventions de maintenance 2ème niveau.....	68
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	69
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	70
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique	70
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	71
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	77
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	78
Attestation Dommages aux Biens.....	78
Responsabilité civile	79
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	80
Attestation Tous risques chantiers.....	83
BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT1	84
LE GLOSSAIRE	110
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	113



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Laurent DAUDAL

Le Directeur Territorial FINISTERE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 07/06/2021

Approuvé par la Direction Territoriale FINISTERE : le 07/06/2021





1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

338 081 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

4 002 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **3,07** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³



80,884 kmL de réseau

2 809 ml hydrocurés avec le camion

25 interventions de débouchage

29 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

17 700 eq/hab.

585 282 m³ épurés

Boues évacuées : **133,404 tMS**



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	336 995	338 081	0,32%
Volumes épurés (m ³)	584 299	585 282	0,17%
Nombre de branchement raccordés	3 161	3 213	1,6%
Nombre de branchement raccordés	3 943	4 002	1,5%
Linéaire de réseau total (kml)	79,577	80,884	1,64%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	904	2 809	-
Nombre d'interventions de débouchage	8	25	-
Quantité de boues évacuées	101 .857 tMS	133,404 tMS	103,87%
Prix de l'eau	2,99	3,07	2,7%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- ▶ Les conditions climatiques de l'année 2020 ont été compliquées au mois de décembre avec des intrusions d'eaux parasites dans les réseaux.

En début d'année, on peut constater une diminution des débordements malgré une pluviométrie équivalente à 2019 sur le PR de TOUL AN TREZ

Lors de la journée du 15 août 2020, on a pu constater des débordements ponctuels sur les postes du CES, Ménez-Gorre et Toul An Trez (400m³ environ au total) suite aux orages et à une forte pluviométrie de plus de 30mm en 2 heures. Il n'y a pas eu d'autres débordements pendant la période estivale.
- ▶ Deux casses ont eu lieu sur le refoulement de Toul An Trez en Septembre et novembre. Les opérations de réparations ont duré 10h car la conduite était profonde au niveau des réparations. Mais les moyens de pompage annexe mis en place ont permis d'éviter tout débordement.
- ▶ L'engagement d'une discussion avec la base militaire de l'Île Longue suite à une demande d'extension de leur part, provoquant une augmentation des volumes rejetés. L'étude sur les eaux parasites est actuellement toujours en cours. Des travaux sont toujours en cours actuellement pour améliorer l'intrusion d'eau de mer et d'eaux parasites.
- ▶ La confirmation de la bonne qualité des eaux épurées de la station d'épuration membranaire malgré des dépassements en bactériologie.
- ▶ Plusieurs opérations de renouvellements d'armoires électriques et pompes ont été réalisés sur les postes de refoulement de CROZON.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- ▶ **Sur la STEP de Lostmarc'h :**

Le renouvellement des 6 racks membranaires du réacteur n°2 sont programmés pour fin 2021.
- ▶ **Sur les réseaux :**
 - Secteur Garn An Dalar – réhabilitation réseaux et changement de regards
 - Réhabilitation du réseau Rue de Camaret
 - Renouvellement et réhabilitation route de Camaret



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CROZON est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 3 juillet 2018, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	12/05/2015	Intégration du réseau de collecte des eaux usées du quartier de Tal Ar Groas et de la bache de sécurité de Toul AN Trez, des évolutions en matière de traitement des boues, des réactifs et de l'énergie consommée Modification des pratiques de contrôle de raccordement des usagers
Avenant n°2	03/07/2018	Prolongation du contrat au 31/12/2024 pour ne pas générer d'augmentation de prix excessive Ajout dans le périmètre d'affermage du poste d'injection de nutriox au PR du Loch Îlot concessif : travaux de transformation d'un bassin à marée en bassin tampon sur la station d'épuration Modification du planning d'hydrocurage et d'inspection télévisée

Les conventions du contrat

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
CONVENTION POUR LA RÉCEPTION DE MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LOSTMARC'H A CROZON	SANI OUEST	26/05/2011	31/12/2024	Mairie de CROZON SANI OUEST SAUR
CONVENTION POUR LA RÉCEPTION DE MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LOSTMARC'H A CROZON	SARP OUEST SANIROISE	06/01/2015	31/12/2024	Mairie de CROZON SARP OUEST SANIROISE SAUR
CONVENTION POUR LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DE BOURS LIQUIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LANVEOC A LA STATION D'EPURATION DE CROZON	COMMUNE DE LANVEOC	15/10/2020	31/12/2020	Mairie de CROZON SAUR COMMUNE DE LANVEOC

Les autres conventions

Objet	Date de signature	Durée	Commentaire
Convention pour la communication de la liste des consommations d'eaux facturées aux abonnés par la Communauté des Communes de la Presqu'île de CROZON	15/01/17	3 ans A compter du 01/01/17	

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE
SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

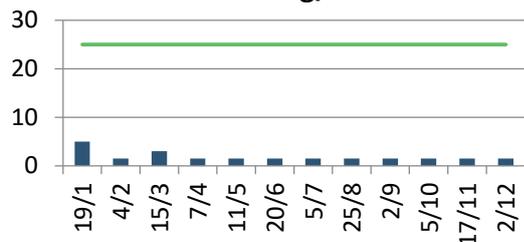
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

Concentration sortante DBO5 en mg/l



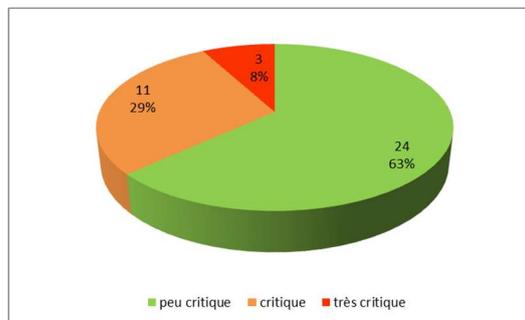
PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie



PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'île de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.

UNE EXPERIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets identifiés d'innovations au service de l'eau

30 tests pilotes ou POC en cours

Plus de 150 start-up analysées





LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

PRESENTATION GENERALE

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet :

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**





Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO \geq 600 kg/j de DBO5 \geq 10 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et \geq 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et \geq 2 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO \geq à 12 kg/j de DBO5 \geq 200 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025

DIAGNOSTIC PERMANENT

DEPUIS L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRETE DU 31JUILLET 2020.

Démarche de progrès continu

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une gestion patrimoniale.

Le document technique de l'ASTEE rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).



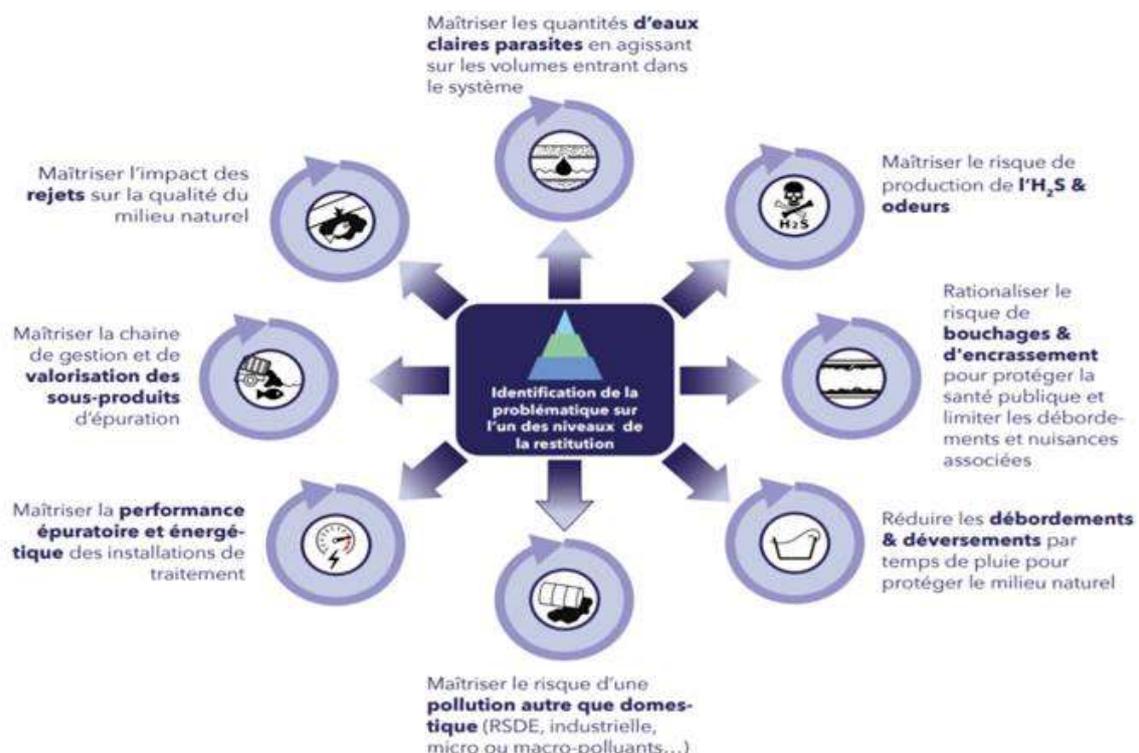


Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Organisation de la direction de territoire Finistère :

-  Direction Territoriale
-  Equipe d'exploitation (Secteur)
-  Accueil clientèle



Stéphane DUBRAY
 Chef de secteur
 Pays Bigouden
 Sud



Thierry LE BIS
 Chef de secteur
 Haut Pays
 Bigouden



Ronan LE SAEC
 Chef de secteur
 Quimper/Centre
 Finistère



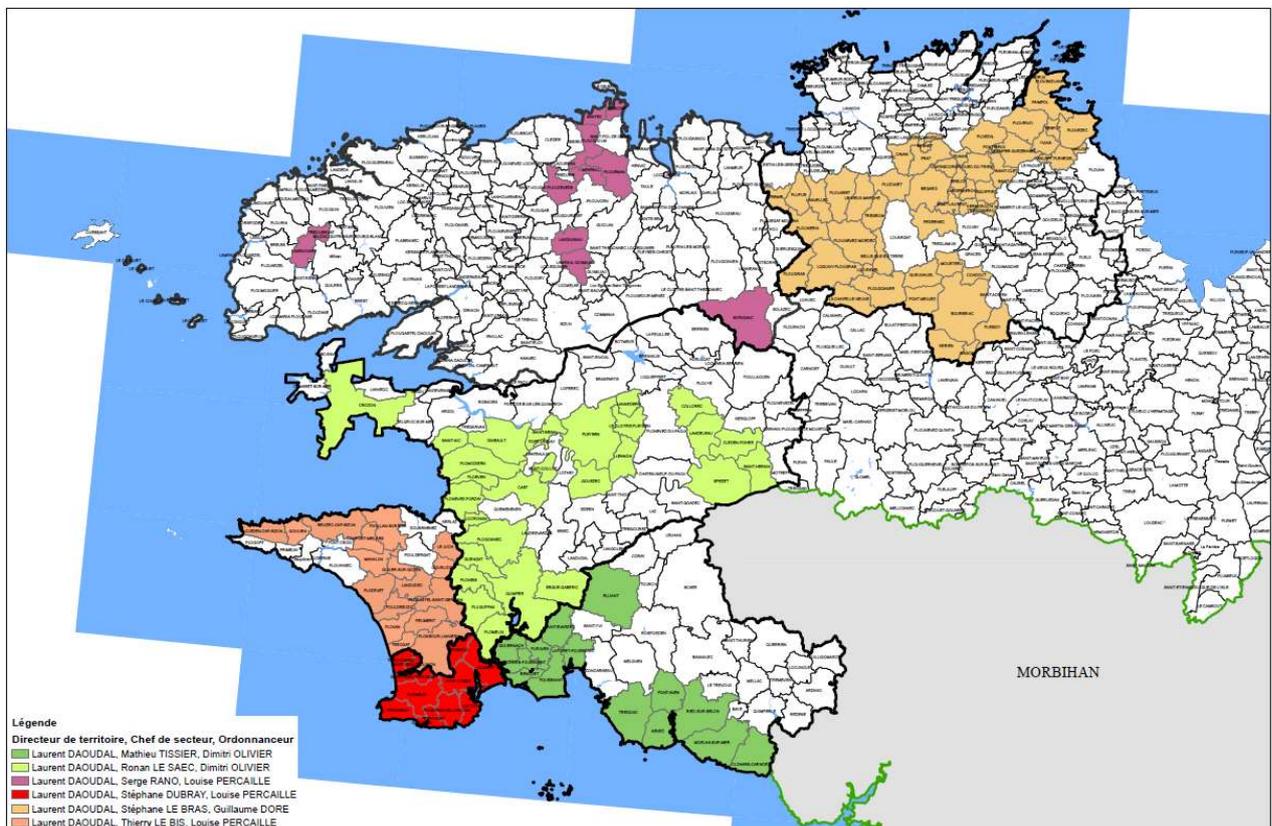
Mathieu TISSIER
 Chef de secteur
 Sud Cornouailles



Serge RANO
 Chef de secteur
 Nord Finistère



Stéphane LE BRAS
 Chef de secteur
 Trégor Goëlo



Une réactivité maximale en astreinte

Pour améliorer la qualité du service offert, SAUR dispose d'une astreinte de proximité 24h/24 – 7j/7, sur l'ensemble de la région.

Elle mobilise en permanence plus de 25 agents de la Saur (Agents d'Exploitation, Electromécaniciens, Chef de Secteur, Chefs d'Agence, Directeur territorial).

Une assistance technique est disponible au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local **02 22 06 45 00** ; n° d'urgence **02 77 62 40 00**), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques et intervenir rapidement en cas d'urgence.

Les principales installations disposent d'une surveillance en continu et sont télégérées. Les données recueillies par ce système permettent de consulter les paramètres essentiels 24h/24.

Le degré de technicité des équipes d'astreintes couplé à leur présence locale et aux moyens dont elles disposent permettent à Saur de rétablir des situations critiques dans des délais très courts.

A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS	22-29ordo@saur.fr
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09

A DESTINATION DES ABONNES

LE SERVICE CLIENTELE	02-77-62-40-00
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

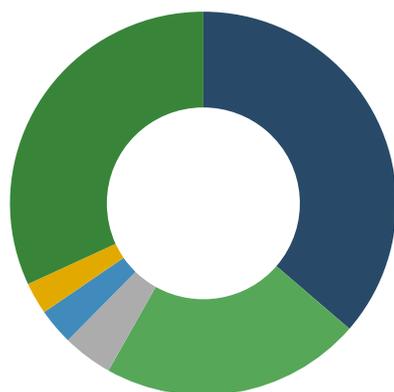
Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	17 700
Poste(s) de relevage	29
Linéaire de conduites (KmL)	80,884

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2020, le linéaire de canalisations est de 80,884 km.

Répartition par matériau

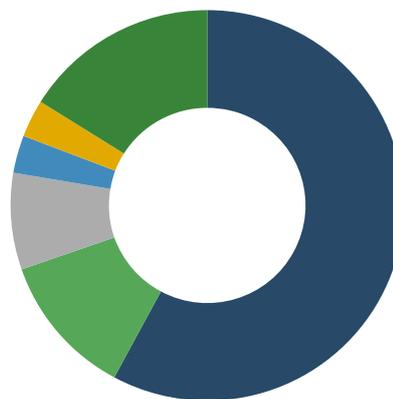


- Pvc
- PVC CR8
- Grès
- Fonte
- Amiante ciment
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	36,34
PVC CR8	21,83
Grès	4,19
Fonte	3,05
Amiante ciment	2,68
Autres	31,91



Répartition par diamètre



- Circulaire 200
- Circulaire
- Circulaire 160
- Circulaire ?
- Circulaire 110
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	57,83
Circulaire	11,84
Circulaire 160	8,02
Circulaire ?	3,11
Circulaire 110	3,1
Autres	16,1



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2019	2020	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	3 161	3 213	1,6%

Nombre de clients	2019	2020	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	3 943	4 002	1,5%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2019	2020	Evolution
Total de la collectivité	336 995	338 081	0,32%

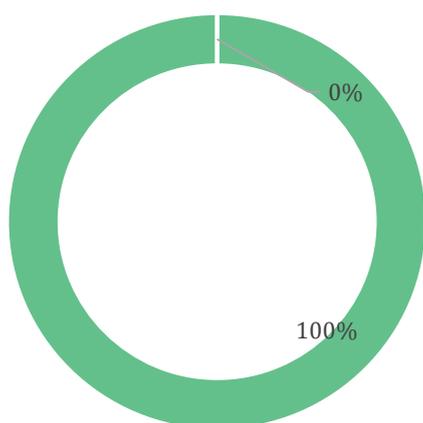
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

En 2020, votre service clientèle en quelques mots

La proximité :

- A ce jour **20 conseillers de clientèle** installés sur les sites de Loudéac, Pont-l'abbé, Pluguffan, Landivisiau, Dinard, Pluduno, Paimpol et Fouesnant.
- 8 points d'Accueil répartis sur la direction régionale. Ce sont **5830** clients réceptionnés en **accueil** cette année
- **Année spécifique liée à la crise sanitaire** : tous les points d'accueils ont été aménagés pour recevoir en toute sécurité nos clients selon les gestes barrières. (Installations de Plexis, gel hydroalcoolique, sens de circulation, file d'attente extérieure...) Les horaires ont été aménagés pour permettre une désinfection de chaque site.

Motifs de réclamations	2019	2020	Evolution
Facturation encaissement	5	5	0%
Qualité de service	1	0	-100%



■ Facturation encaissement ■ Qualité de service



Une activité au service des consommateurs

Ce sont :

- **13 583 appels** consommateurs reçus / mois
- **861 appels dépannage** pris par mois en 29 secondes
- **5 250 courriers et courriels** reçus / mois

Un service sur mesure du **lundi au vendredi de 8heures à 18heures**

Un numéro dédié au dépannage décroché **7/7 -24/24**

Un objectif : Satisfaire nos clients consommateurs

Une écoute clients au quotidien avec l'installation de Bornes de Satisfaction sur les accueils de Pont-l'Abbé et Pluduno - **Ce sont + 1000 clients** qui ont évalué notre service - **94% de clients très satisfaits**

Des services adaptés aux clients

Un taux de mensualisation à 54% sur l'ensemble de nos contrats

- Une proposition à chaque contact pour promouvoir ce moyen de paiement lissé sur l'année et souple
- Une gestion gratuite de toutes les modifications de dates ou de mandat Sepa et ainsi une sensibilisation à l'impayés.

Un taux de dématérialisation des factures à 31.2%

- Une souplesse et rapidité de suivi des factures clients
- Une accessibilité via le site internet SAUR
- Un paiement immédiat des factures
- Une conservation de 5 années des factures sur le site Saur



6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

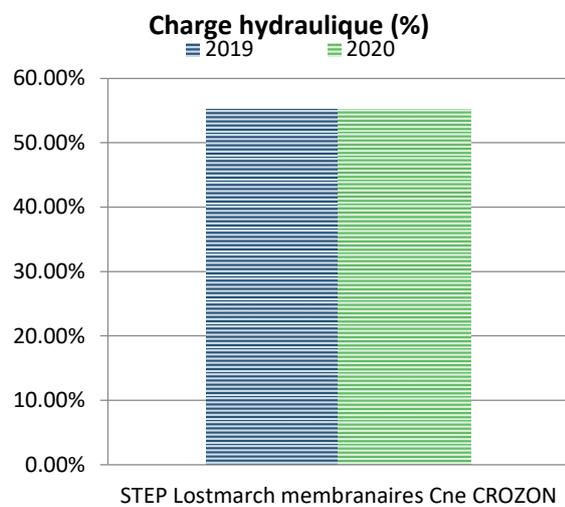
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

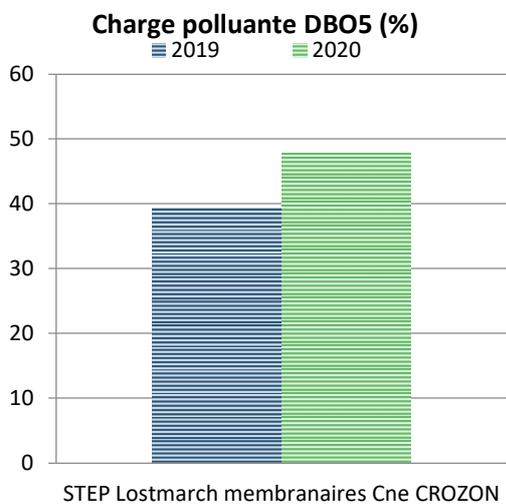
Charge hydraulique (lors des bilans analytiques)

	2019	2020
STEP Lostmarch membranaires	55.10%	55.14%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2019	2020
STEP Lostmarch membranaires	39,30%	47,81%



LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2019	2020
STEP Lostmarch membranaires	Entrée	583 371	586 522
	Sortie	584 299	585 282

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2019	2020
Consommation en KWh	1 386 522	1 357 705

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2019	2020
STEP Lostmarch membranaires	111,987	118,39

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2019	2020
STEP Lostmarch membranaires	évacuées vers compostage	33,024	118,307
	vers épandage agricole	32,411	15,098

Les apports extérieurs (en kg)

		2019	2020
STEP Lostmarch membranaires	MATIERE DE VIDANGE (en m³)	540	1 099



Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la

protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19





7.

**LA QUALITE DU
TRAITEMENT**
*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

Nombre de mesure réalisés dans des conditions normales d'exploitation.

STEP	2019	2020
STEP Lostmarch membranaires	24	24

Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



Conformité des stations d'épurations

STEP	2019	2020	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP Lostmarch membranaires	12,5%	41,67%	Non Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Le détail est présenté dans le rapport annuel de fonctionnement du système d'assainissement en annexe complémentaire de ce document.





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
41,666	506,77	100%	133,404 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1	133,404 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU				
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
92	80,881	30	600,3	100
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre d'abonnés desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,24	0,958	80,881
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	3,709	80,881
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

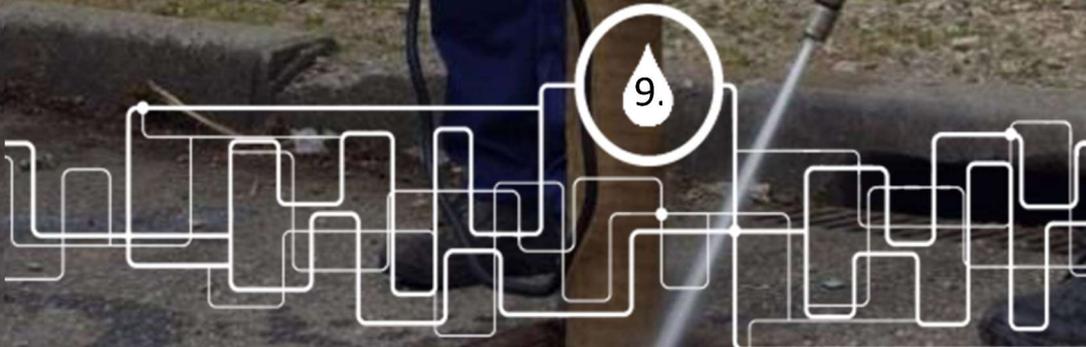


Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
10 005	3,07	3,01

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2020	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
2,55	31324,2	1 229 503	0	3 213
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	338 081	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



**LES INTERVENTIONS
REALISEES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2020
Hydrocurage préventif (ml)	2 809
Passage caméra (ml)	1 409,05
Nombre de débouchage	25
Nettoyage postes de relevage (nombre)	66

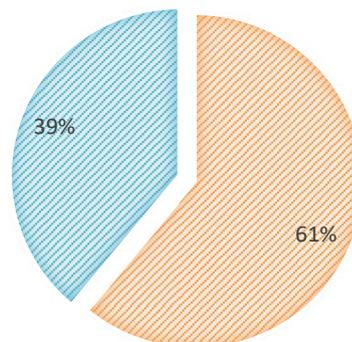
Les casses sur conduites et sur branchements

Nombre	2019	2020
Casses sur conduites	0	1

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2019	2020
Entretien niveau 2	41	51
Contrôles réglementaires	27	32



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	34	47
Préventif	7	4

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Une présentation en annexe du RAD vous informe de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, afin d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

Les installations concernées sur votre périmètre sont les suivantes :

SITE	LIAISON	Nouveau matériel	Modification nécessaire	Prévu au renouvellement
PR Atlantique	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR de Clouchouren	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR de la route de Dinan	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR de l'Armorique	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR de Lescoat	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR de L'Etang Cne LE FRET	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR de Menez Gorre	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR de Pen ar Ro	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR de Toul An Trez	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR du CES	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR du Coadic	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR du Loch	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR du Menhir	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR du Portzic	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Hent Poraon	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Kerbasguen	Sofrel S510 GSM	Reparamétrage du poste en GPRS	2018	2019
PR Lamboezer	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Port du Fret Cne LE FRET	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Postofort	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Postolonnec	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
PR Trélanec	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
STEP Lostmarch membranaires	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-



STATION DE LOSTMARC'H

Certains postes de travail nécessitent des adaptations pour la sécurité des agents :

- ▶ Mise en place de barres anti-chutes sur les trappes d'accès du local pompes à marée (Hauteur de vide 3 m)
- ▶ Adaptation d'une échelle mobile à glisser dans des rails pour descendre dans les réacteurs membranaires ; l'utilisation d'une échelle double brin n'est pas sécurisante pour le personnel en cas d'intervention

Le renouvellement des membranes du réacteur 2 est prévu fin 2021.

RESEAU

1) Réduction des eaux parasites :

La mise en place d'un **programme de réhabilitation du réseau d'assainissement** à la suite des différentes études et analyses du réseau a été réalisée. Une étude diagnostique finalisée en 2019.

La poursuite des démarches engagées auprès des instances de **l'Île Longue** est nécessaire pour réduire, dès l'origine, les problèmes récurrents d'entrées d'eaux parasites et d'eaux de mer (à chaque grand coefficient de marée : 80 à 100 m³/j). La démarche est toujours en cours.

Il est important de prévoir le renouvellement de la conduite de refoulement fonte 300mm du poste du Loch car nous avons eu encore une casse en février 2021.

2) Concernant les postes de relevages, et faisant suite aux différents points évoqués précédemment :

- ▶ **PR Pen An Ero** : Travaux de réhabilitation du poste fait en début 2019
- ▶ **PR Clouchouren**: Réhabilitation du poste a été réception en octobre 2020

3) Odeurs H2S

Suite à des problèmes récurrents de mauvaises odeurs sur certaines parties du réseau, au centre-ville et à Morgat entre autres, il est prévu de réaliser un traitement sur le poste de Toul An Trez pour l'été 2021 et le déplacement du poste de traitement de l'étang au poste d'Ile Longue 1 a été réalisé avant l'été 2018.

Une étude réalisée en parallèle par les sociétés YARA et SAUR montrent également l'impact de la mauvaise qualité des effluents de la base de l'Île Longue sur les teneurs en H2S dans le réseau en aval.



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR

05/05/2021

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

 Région **OUEST**
 Centre **FINISTERE**
 Département **FINISTERE**
 Collectivité **CROZON-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en KEur
PRODUITS		1 138,8	1 190,3	51,5
Exploitation du service		557,0	577,1	
Collectivités et autres organismes publics		535,9	547,1	
Travaux attribués à titre exclusif		23,1	37,3	
Produits accessoires		22,7	28,8	
CHARGES		1 144,1	1 280,0	135,9
Personnel		123,5	120,9	
Energie électrique		102,0	121,9	
Produits de traitement		36,3	29,0	
Analyses		4,8	4,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		115,7	138,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4,7	6,0	
Autres dépenses d'exploitation		14,9	95,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		7,3	6,2	
- Engins et véhicules		16,8	15,5	
- Informatique		15,0	24,7	
- Assurances		2,2	2,7	
- Locaux		8,6	9,4	
- Divers		-35,0	36,9	
Contribution des services centraux et recherche		58,7	74,0	
Collectivités et autres organismes publics		535,9	547,1	
- Part collectivité		493,9	504,1	
- Autres organismes publics		42,0	43,0	
Charges relatives aux renouvellements		78,7	102,9	
- Pour garantie de continuité du service		41,2	60,6	
- Programme contractuel		37,5	42,2	
Charges relatives investissements du domaine privé		68,7	63,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,1	-24,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		-5,3	-89,8	-84,4
RESULTAT		-5,3	-89,8	-84,4

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-023002 -295601 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 05/05/2021



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :





Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP Lostmarch membranaires	2010	17 700	Domestique	Station d'épuration - Filière de traitement classique et traitement membranaire	Oui	Non	CROZON

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
CROZON	PR Aire des gens du voyage	6 m ³ /h	2010	Non	Non
CROZON	PR Atlantique	0 m ³ /h	2015	Oui	Non
CROZON	PR Centre de plongée Quai Kador	6 m ³ /h	1995	Non	Non
CROZON	PR Centre nautique Postofort	0 m ³ /h	2005	Non	Non
CROZON	PR de Clouchouren	41 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR de la route de Dinan	20 m ³ /h	1998	Oui	Non
CROZON	PR de l'Armorique	20 m ³ /h	1984	Oui	Non
CROZON	PR de Lescoat	48 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR de L'Etang Cne LE FRET	50 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR de Menez Gorre	47 m ³ /h	1982	Oui	Non
CROZON	PR de Pen ar Ro	33 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR de Toul An Trez	144 m ³ /h	2012	Oui	Non
CROZON	PR du CES	40 m ³ /h	1991	Oui	Non
CROZON	PR du Coadic	47 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR du Loch	175 m ³ /h	1982	Oui	Non
CROZON	PR du Menhir	11 m ³ /h	2000	Oui	Non
CROZON	PR du Portzic	20 m ³ /h	1991	Oui	Non
CROZON	PR Gymnase du collège	6 m ³ /h	1995	Non	Non
CROZON	PR Hent Poraon	0 m ³ /h	2014	Oui	Non
CROZON	PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	33 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET	43 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR Kerbasguen	11 m ³ /h	2009	Oui	Non
CROZON	PR Lamboezer	8 m ³ /h	2014	Oui	Non
CROZON	PR Port du Fret	42 m ³ /h	2004	Oui	Non
CROZON	PR Postofort	8 m ³ /h	2014	Oui	Non
CROZON	PR Postolonrec	30 m ³ /h	2014	Oui	Non
CROZON	PR Rue des Déportés n°1	-	2019	Oui	Non
CROZON	PR Rue des Déportés n°2	-	2019	Oui	Non
CROZON	PR Trélanec	25 m ³ /h	2014	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2020, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 80,884 km.



Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	929	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	1238	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres	131	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	24	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire	8023	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	2086	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 125	105	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	1319	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150 x 150	74	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	28	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	6526	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	40	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	516	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 350	191	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Sans objet	12	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire ?	19	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	14	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 160	44	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 200	3119	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 250	36	Gravitaire	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 200	6	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 200	366	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire	1144	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	410	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	18	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	58	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	2619	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	17694	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	83	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 400	1103	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 160	6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 200	801	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire	52	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	358	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	17025	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 250	148	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 315	21	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Sans objet	53	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire	358	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 125	302	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	3214	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 180	487	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 75	68	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	139	Refoulement	Eaux usées
Autres	Sans objet	100	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	503	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	1951	Refoulement	Eaux usées
Grès	Circulaire 160	189	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 180	575	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63	297	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	2510	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	1454	Refoulement	Eaux usées



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 140	362	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	174	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	26	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	1123	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	613	Refoulement	Eaux usées
Total		80884		

Répartition par commune

COMMUNE	Longueur (ml)		
	Gravitaire	Refoulement	Total
CROZON	66 436	14 444	80 880
Total	66 436	14 444	80 880

Répartition par matériau, diamètre et âge

Ecoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2020	Linéaire Total (ml)
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 150	29	553								582
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 150	46					54	245			346
Gravitaire	Amiante ciment	Circulaire 200	19	1 218								1 237
Gravitaire	Béton non armé	Circulaire ?					19					19
Gravitaire	Fonte	Circulaire 250		13								13
Gravitaire	Grès	Circulaire 160								44		44
Gravitaire	Grès	Circulaire 200								900	1 617	2 517
Gravitaire	Grès	Circulaire 200								601		601
Gravitaire	Grès	Circulaire 250								36		36
Gravitaire	Inconnu	Autres		130								130
Gravitaire	Inconnu	Autres ?	23									23
Gravitaire	Inconnu	Circulaire	318	7 531						100	72	8 023
Gravitaire	Inconnu	Circulaire ?	1 258	111				667	47			2 085
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 125	40				64					104
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 150		522								522
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 150					748	48				797
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 150 x 150					73					73
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 160	7							20		27
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 200		1 845			393			32		2 270
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 200	210	411			509	1 981	317	824		4 255
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 250		39								39
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 300		515								515
Gravitaire	Inconnu	Circulaire 350		191								191
Gravitaire	Inconnu	Sans objet									12	12
Gravitaire	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 200									5	5
Gravitaire	Polypropylène	Circulaire 200									365	365
Gravitaire	Pvc	Circulaire	1 144									1 144
Gravitaire	Pvc	Circulaire ?	409									409
Gravitaire	Pvc	Circulaire 125								17		17
Gravitaire	Pvc	Circulaire 150	57									57





Écoulement	Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2020	Linéaire Total (ml)
Gravitaire	Pvc	Circulaire 160	330						39	254		624
Gravitaire	Pvc	Circulaire 160	224					52	1 717			1 994
Gravitaire	Pvc	Circulaire 200	453						508	8 948		9 911
Gravitaire	Pvc	Circulaire 200	751					37	5 556	1 420	16	7 782
Gravitaire	Pvc	Circulaire 250								78	3	82
Gravitaire	Pvc	Circulaire 400							504			504
Gravitaire	Pvc	Circulaire 400								598		598
Gravitaire	Pvc CR16	Circulaire 160									6	6
Gravitaire	Pvc CR16	Circulaire 200									506	506
Gravitaire	Pvc CR16	Circulaire 200									293	293
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire	52									52
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 160								187	170	358
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 200	46							1 621	14 385	16 053
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 200								238	732	971
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 250									148	148
Gravitaire	PVC CR8	Circulaire 315									20	20
Gravitaire	PVC CR8	Sans objet									53	53
Refolement	Fonte	Circulaire 250		502								502
Refolement	Fonte	Circulaire 300		1 950								1 950
Refolement	Grès	Circulaire 160								188		188
Refolement	Inconnu	Circulaire	205	152								358
Refolement	Inconnu	Circulaire 90								138		138
Refolement	Inconnu	Sans objet									100	100
Refolement	Polyéthylène	Circulaire 125								302		302
Refolement	Polyéthylène	Circulaire 160								1 769		1 769
Refolement	Polyéthylène	Circulaire 160								1 011		1 011
Refolement	Polyéthylène	Circulaire 180								487		487
Refolement	Polyéthylène	Circulaire 75								68		68
Refolement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 180									574	574
Refolement	Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63									297	297
Refolement	Pvc	Circulaire 110	800								676	1 476
Refolement	Pvc	Circulaire 110							1 033			1 033
Refolement	Pvc	Circulaire 125									1 453	1 453
Refolement	Pvc	Circulaire 140								362		362
Refolement	Pvc	Circulaire 150	173									173
Refolement	Pvc	Circulaire 160									26	26
Refolement	Pvc	Circulaire 75									1 123	1 123
Refolement	Pvc	Circulaire 90							341	270		612
Refolement	Résine armée	Circulaire 160		433								433



Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Vanne	2
Ventouse	2
Chambre de détente	6
Tampons	1551

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2016	2017	2018	2019	2020
PR Atlantique	- 105	321	592	740	875
PR Centre de plongée Quai Kador	0	2 974	- 1 544	- 1 431	36
PR de Clouchouren	6 469	6 002	9 033	11 738	19 463
PR de la route de Dinan	785	1 068	763	766	737
PR de l'Armorique	2 933	1 181	1 774	1 925	2 929
PR de Lescoat	16 404	19 169	27 289	27 998	23 447
PR de L'Etang Cne LE FRET	20 756	20 199	24 764	23 654	25 081
PR de Menez Gorre	16 774	20 901	30 577	22 179	23 624
PR de Pen ar Ro	27 516	22 284	22 775	11 746	5 118
PR de Toul An Trez	61 088	59 150	66 044	51 754	55 339
PR du CES	13 090	13 619	20 119	22 261	19 166
PR du Coadic	18 457	16 468	34 833	33 624	42 348
PR du Loch	123 622	112 860	145 312	143 068	140 756
PR du Menhir	118	92	274	453	480
PR du Portzic	449	898	520	479	809
PR Hent Poraon	- 42	1 385	1 819	820	768
PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	4 651	4 264	5 791	5 756	6 793
PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET	6 236	5 755	7 337	7 592	9 021
PR Kerbasguen	- 2 051	549	1 302	2 102	766
PR Lamboezer	- 59	410	581	702	696
PR Port du Fret	4 701	4 734	5 083	5 592	6 368
PR Postofort	1 495	2 218	1 890	2 441	1 966
PR Postolonnc	31 762	36 712	50 639	50 598	46 110
PR Rue des Déportés n°1	0	0	0	4 376	- 3 434
PR Rue des Déportés n°2	0	0	0	2 361	- 1 051
PR Trélannc	10 354	14 799	26 232	26 299	23 302
STEP Lostmarch membranaires	807 660	842 239	946 922	926 929	906 192
Total	1 173 063	1 210 251	1 430 721	1 386 522	1 357 705

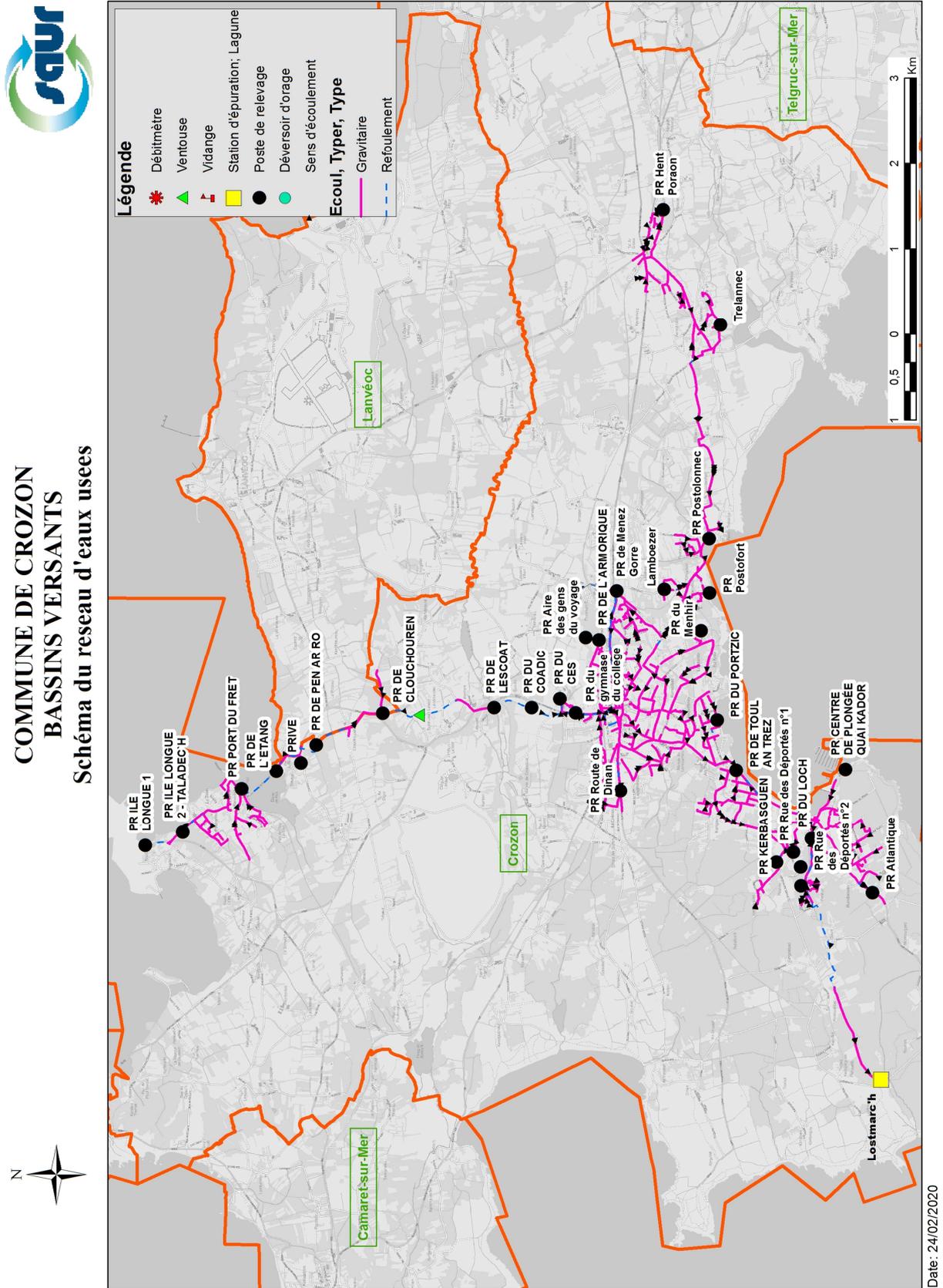
Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2021 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites



Schéma de fonctionnement :





13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
CROZON	2 860	3 063	3 127	3 161	3 213	1,6%

Les clients par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
CROZON	2 902	3 840	3 907	3 943	4 002	1,5%

Les volumes consommés par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
CROZON	314 203	331 386	355 015	336 995	338 081	0,3%

Les consommations par tranche

Les clients par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CROZON	4 002	3 832	165	4	1
Repartition (%)	-	95,75	4,12	0,1	0,02
Total	4 002	3 832	165	4	1

Les volumes consommés par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CROZON	338 081	169 400	98 469	67 018	3 194
Total de la collectivité	338 081	169 400	98 469	67 018	3 194
Consommation moyenne par TYPE de branchement	84,48	44,21	596,78	16 754,5	3 194



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE CROZON

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	81,49 €
Consommation TTC	287,24 €
Total facture TTC	368,73 €
	368,73 €

soit 0,0024 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CROZON						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	317,21 € HT	348,93 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		07-2020 / 06-2021						32,76	10,00
Abonnement part SAUR		07-2020 / 06-2021						41,32	10,00
Consommation part Communale		07-2020 / 06-2021			120	0,9700	116,40		10,00
Consommation part SAUR		07-2020 / 06-2021			120	1,0561	126,73		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	19,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		07-2020 / 06-2021		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	368,73 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 335,21 €
TVA sur les débits : 33,52 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE CROZON

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	79,50 €
Consommation TTC	281,44 €
Total facture TTC	360,94 €

soit 0,0023 €/Litre

360,94 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CROZON						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	310,12 € HT	341,14 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		07-2019 / 06-2020						32,28	10,00
Abonnement part SAUR		07-2019 / 06-2020						39,99	10,00
Consommation part Communale		07-2019 / 06-2020			120	0,9600	115,20		10,00
Consommation part SAUR		07-2019 / 06-2020			120	1,0221	122,65		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	19,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		07-2019 / 06-2020		120	0,1500	18,00	10,00

Total Facture	360,94 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 328,12 €
TVA sur les débits : 32,82 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : COMMUNE DE CROZON	Date : 27/03/2021
Référence contrat : 295601/02		
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20SAbonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2020		Redevance : Abonnement part SAUR
Devisé : Euro		Date d'actualisation : 05/05/2020
Prix révisé = [K=1,059733] * Prix de base		K : 1,059733

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15 + 0,37 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,18 \times 1771242Y / 1771242Y_0 + 0,16 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010}_0 + 0,11 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,03 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$	
$k = 0,15 + 0,37 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,18 \text{ E} / \text{E}_0 + 0,16 \text{ Im} / \text{Im}_0 + 0,11 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,03 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_0$	
Applications des indices : Valeur connue	
K Intermédiaire : 1,059733	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/05/2020				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,80000	01/12/2019	10/04/2020	SITE INTERNET INSEE			118,30000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mds	117,24000						129,84830
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766Y	010534766Y	01/12/2019	30/04/2020			1,13	114,91000
MIM862010	INDICES REACTU DES MATERIELS CONSTRUCTION - BASE 100 EN 2010	1,11630	01/01/2020	24/04/2020	MTPB 6081			1,16530
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C, T)	126,60000	01/02/2020	10/04/2020	MTPB 6079			130,50000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,80000	01/01/2020	24/04/2020	MTPB 6081			111,50000

Détail du calcul du coefficient de variation								
Résultat = $0,15 + 0,37 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,18 \times 1771242Y / 1771242Y_0 + 0,16 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010}_0 + 0,11 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,03 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$								
.	0,15							0,150000000
.	+ 0,37	x	118,3 / 109,8					+ 0,398642987
.	+ 0,18	x	129,8483 / 117,24					+ 0,199357677
.	+ 0,16	x	1,1653 / 1,1163					+ 0,167023202
.	+ 0,11	x	130,5 / 126,6					+ 0,113388626
.	+ 0,03	x	111,5 / 106,8					+ 0,031320225
.								-----
.								1,059732717

K définitif : 1,059733	
CRITERES TARIFAIRES	
Référence client sur tiers : (ETABLISSEMENT MILITAIRE DE L ILE LONGUE (0430020248));(Autre)	

Référence client sur tiers : ETABLISSEMENT MILITAIRE DE L ILE LONGUE (0430020248)

n.r.= non assujéti à la redevance	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						

Référence client sur tiers : Autre

n.r.= non assujéti à la redevance	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	38,99	41,32						





Date : 27/03/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE CROZON

Référence contrat : 295601/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

20SConsummation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2020	Redevance : Consommation part SAUR	
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 05/05/2020	K : 1,059733
Prix révisé = [K=1,059733] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,37 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,18 \times 1771242Y / 1771242Y_0 + 0,16 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010}_0 + 0,11 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,03 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$

$k = 0,15 + 0,37 \text{ ICHT-E} / \text{E}_0 + 0,18 \text{ E} / \text{E}_0 + 0,16 \text{ Im} / \text{Im}_0 + 0,11 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,03 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_0$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,059733

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/05/2020

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COÛT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,80000	01/12/2019	10/04/2020	SITE INTERNET INSEE			118,30000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	117,24000						129,84830
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766Y	010534766Y	01/12/2019	30/04/2020			1,13	114,91000
MIM862010	INDICES REACTU DES MATERIEL S. CONSTRUCTION - BASE100 EN 2010	1,11630	01/01/2020	24/04/2020	MTPB 6081			1,16530
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C,T)	126,60000	01/02/2020	10/04/2020	MTPB 6079			130,50000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,80000	01/01/2020	24/04/2020	MTPB 6081			111,50000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + 0,37 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,18 \times 1771242Y / 1771242Y_0 + 0,16 \times \text{MIM862010} / \text{MIM862010}_0 + 0,11 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,03 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$		
.	0,15	0,150000000
.	+ 0,37 x	+ 0,398642987
.	+ 0,18 x	+ 0,199357677
.	+ 0,16 x	+ 0,167023202
.	+ 0,11 x	+ 0,113388626
.	+ 0,03 x	+ 0,031320225
.		-----
.		1,059732717

K définitif : 1,059733

CRITERES TARIFAIRES

Référence client sur tiers : (Autre);(ETABLISSEMENT MILITAIRE DE L ILE LONGUE (0430020248));(SARL FR CONCEPT (0040500729))
Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches						Prix de base	Prix actualisé
	[1 , 200]		[201 , 500]		501 - Maximum			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
Autre	0,9965	1,0561	1,4465	1,5329	1,5065	1,5965	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches						Prix de base	Prix actualisé
	1 - Maximum							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
ETABLISSEMENT MILITAIRE DE L ILE LONGUE (0430020248)	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches						Prix de base	Prix actualisé
	[1 , 200]		[201 , 500]		501 - Maximum			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
SARL FR CONCEPT (0040500729)	n.r.	n.r.	1,4465	1,5329	1,5065	1,5965	n.r.	n.r.





14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		60,78	12
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		80,881	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	97,45%	15
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		78,82	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		80,881	
Total Partie B :		27	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	14,73%	0
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		11,91	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		80,881	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0



Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :			50
VALEUR DE L'INDICE			92



**LES INTERVENTIONS
REALISEES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Crozon	2809,05

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Crozon	31/03/20	Quai Kador	1450
Crozon	16/12/20	Rue Alain	68
Crozon	16/12/20	Rue de l'Atlantique	797,6
Crozon	17/12/20	Allée Menez Kador	493,45

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Crozon	19	Sur branchement public	0
Crozon	1	Sur branchement privé facturable	0
Crozon	3	Sur branchement public	0
Crozon	2	Sur réseau séparatif eaux usées	0
Total	25		0

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Crozon	05/01/20	Rue du Chanoine Grall
Crozon	30/01/20	Rue de la Marne
Crozon	03/03/20	Rue Jules Simon
Crozon	04/05/20	Rue Jacques Prévert
Crozon	15/05/20	Rue Max Jacob
Crozon	27/05/20	Rue Garn An Dalar
Crozon	27/05/20	Rue Garn An Dalar
Crozon	30/06/20	Rue Kreisker
Crozon	02/07/20	Rue du Portzic
Crozon	08/07/20	Rue du Vallon
Crozon	09/07/20	Rue de l'Atlantique
Crozon	15/07/20	Rue du Cap de la Chèvre
Crozon	20/07/20	Réseau communal
Crozon	28/07/20	Rue de Ménez Ty Ar Gall
Crozon	03/08/20	Chemin de Fort Kador
Crozon	26/08/20	Rue du Chanoine Grall
Crozon	01/10/20	Inconnu, FRANCE
Crozon	02/10/20	Rue du Menhir

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Crozon	1409,05

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Crozon	03/12/20	Quai Kador	50
Crozon	16/12/20	Rue Alain	68



Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Crozon	16/12/20	Rue de l'Atlantique	797,6
Crozon	17/12/20	Allee Menez Kador	493,45

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Crozon	66

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Crozon	10/01/20	PR de la route de Dinan
Crozon	13/01/20	PR de la route de Dinan
Crozon	03/02/20	PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET
Crozon	03/02/20	PR Ile Longue 1 Cne LE FRET
Crozon	08/04/20	PR de Toul An Trez
Crozon	10/04/20	PR de Menez Gorre
Crozon	10/04/20	PR du Menhir
Crozon	10/04/20	PR du CES
Crozon	10/04/20	PR du Portzic
Crozon	10/04/20	PR de l'Armorique
Crozon	23/04/20	PR du Menhir
Crozon	23/04/20	PR du CES
Crozon	23/04/20	PR de l'Armorique
Crozon	24/04/20	PR du CES
Crozon	24/04/20	PR du Menhir
Crozon	24/04/20	PR du Portzic
Crozon	24/04/20	PR de l'Armorique
Crozon	04/05/20	PR Postolonnec
Crozon	04/05/20	PR Postolonnec
Crozon	07/05/20	PR Hent Poraon
Crozon	07/05/20	PR de la route de Dinan
Crozon	07/05/20	PR Postofort
Crozon	07/05/20	PR Kerbasguen
Crozon	07/05/20	PR Lamboezer
Crozon	07/05/20	PR Atlantique
Crozon	07/05/20	PR Trélanec
Crozon	11/05/20	PR Centre nautique Postofort
Crozon	11/05/20	PR Atlantique
Crozon	11/05/20	PR Kerbasguen
Crozon	11/05/20	PR Hent Poraon
Crozon	11/05/20	PR Trélanec
Crozon	11/05/20	PR Lamboezer
Crozon	11/05/20	PR de la route de Dinan
Crozon	05/06/20	PR du Loch
Crozon	22/06/20	PR Port du Fret
Crozon	22/06/20	PR de Clouchouren
Crozon	22/06/20	PR de L'Etang Cne LE FRET
Crozon	22/06/20	PR du Coadic
Crozon	22/06/20	PR de Lescoat
Crozon	22/06/20	PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET
Crozon	22/06/20	PR Ile Longue 1 Cne LE FRET





Commune	Date	Adresse
Crozon	22/06/20	PR de Pen ar Ro
Crozon	30/06/20	PR de Toul An Trez
Crozon	12/07/20	PR de Lescoat
Crozon	24/07/20	PR de Toul An Trez
Crozon	14/08/20	PR de Menez Gorre
Crozon	18/08/20	PR Port du Fret
Crozon	20/08/20	PR Port du Fret
Crozon	28/08/20	PR de Toul An Trez
Crozon	07/09/20	PR de Clouchouren
Crozon	09/09/20	PR de Toul An Trez
Crozon	01/10/20	PR Trélanec
Crozon	01/10/20	PR du CES
Crozon	01/10/20	PR du Portzic
Crozon	01/10/20	PR Atlantique
Crozon	01/10/20	PR de Menez Gorre
Crozon	09/10/20	PR de l'Armorique
Crozon	09/10/20	PR de la route de Dinan
Crozon	09/10/20	PR de Pen ar Ro
Crozon	09/10/20	PR Port du Fret
Crozon	09/10/20	PR Postofort
Crozon	09/10/20	PR de L'Etang Cne LE FRET
Crozon	09/10/20	PR Kerbasguen
Crozon	15/10/20	PR de Toul An Trez
Crozon	20/10/20	PR du Loch
Crozon	22/10/20	PR de Toul An Trez

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Crozon	29/02/20	Rue Jules Simon
Crozon	04/05/20	Rue Jacques Prévert
Crozon	15/06/20	Rue Garn-an-aod
Crozon	21/07/20	Rue de l'Atlantique
Crozon	22/07/20	Réseau communal
Crozon	03/08/20	Rue de la Montagne
Crozon	04/08/20	Rue Louis Pasteur

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Crozon	Fonte/PVC	250/160	09/09/20	Rue d'Ys – refoulement PR Toul AN Trez – raccordement à la fonte
Crozon	PVC	160	24/11/20	Rue d'Ys – refoulement PR Toul AN Trez – sortie poste





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	3	0	3
Crozon	44	4	48
Total	47	4	51

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
-	STEP Lostmarch membranaires	Compresseur air 1	17/02/20	Curatif
-	STEP Lostmarch membranaires	Compresseur air 2	12/06/20	Curatif
-	STEP Lostmarch membranaires	Centrifugeuse	08/09/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	REJET EN MER	10/01/20	Curatif
Crozon	PR du Loch	Sonde de niveau	13/01/20	Curatif
Crozon	PR du Loch	Armoire	13/01/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	STEP Lostmarch membranaires	20/01/20	Préventif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Tamiseur 1	11/02/20	Curatif
Crozon	PR du Loch	Armoire	12/02/20	Curatif
Crozon	PR de Toul An Trez	Armoire électrique	17/02/20	Curatif
Crozon	PR du Loch	Pompe de surface verticale N°2	02/03/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Coffret depotage	05/03/20	Curatif
Crozon	PR Trélanec	Télesurveillance	06/03/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Surpresseur 1	11/03/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Surpresseur 2	11/03/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Surpresseur 3	11/03/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Surpresseur 1	27/03/20	Curatif
Crozon	PR Trélanec	PR Trélanec	07/04/20	Préventif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Pompe marée n°1	16/04/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Mesure pression	17/04/20	Curatif
Crozon	PR de L'Etang Cne LE FRET	Télesurveillance	12/05/20	Curatif
Crozon	PR Trélanec	Télesurveillance	15/05/20	Préventif
Crozon	PR de L'Etang Cne LE FRET	Télesurveillance	20/05/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Pompe alimentation polymere 2	03/06/20	Curatif
Crozon	PR de Toul An Trez	Pompe n°3	03/06/20	Curatif
Crozon	PR Postofort	PR Postofort	17/06/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Centrifugeuse	06/07/20	Curatif
Crozon	PR de Lescoat	Coffret Electrique	30/07/20	Curatif
Crozon	PR de Toul An Trez	Tour de desodorisation	30/07/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Vis convoyeuse-compacteuse	06/08/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Dégrilleur (protection par treilli grillagé)	06/08/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Preleveur entree	06/08/20	Curatif
Crozon	PR de Clouchouren	PR de Clouchouren	11/08/20	Préventif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Pont brosse N°1 (bassin central)	11/08/20	Curatif
Crozon	PR de L'Etang Cne LE FRET	Télesurveillance	18/08/20	Curatif





Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	STEP Lostmarch membranaires	18/08/20	Curatif
Crozon	PR du Loch	PR du Loch	24/09/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Module membranaire 2	30/09/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	STEP Lostmarch membranaires	07/10/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Armoire électrique	21/10/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Compresseur air 1	22/10/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Compresseur air 2	22/10/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Surpresseur 1	04/11/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Surpresseur 1	04/11/20	Curatif
Crozon	PR Gymnase du collège	Armoire électrique	18/11/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Tamiseur 1	19/11/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Dégrilleur (protection par treilli grillagé)	26/11/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Surpresseur 2	30/11/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Vanne relaxation étagge bas réacteur 2	10/12/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Lot tuyauterie	16/12/20	Curatif
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	Mesure niveau piezo	23/12/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Date
Crozon	PR du Loch	20/07/20
Crozon	STEP Lostmarch membranaires	20/07/20
Crozon	PR de l'Armorique	20/07/20
Crozon	PR Aire des gens du voyage	20/07/20
Crozon	PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	20/07/20
Crozon	PR Port du Fret	20/07/20
Crozon	PR de Clouchouren	20/07/20
Crozon	PR Gymnase du collège	20/07/20
Crozon	PR du Coadic	20/07/20
Crozon	PR de Toul An Trez	20/07/20
Crozon	PR Rue des Déportés n°1	20/07/20
Crozon	PR Rue des Déportés n°2	20/07/20
Crozon	PR Kerbasguen	20/07/20
Crozon	PR Atlantique	21/07/20
Crozon	PR du Menhir	21/07/20
Crozon	PR Postofort	21/07/20
Crozon	PR Lamboezer	21/07/20
Crozon	PR Hent Poraon	21/07/20



Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
STEP Lostmarch membranaires	Pied de potence	19/02/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Pied de potence	19/02/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Pied de potence	19/02/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Pied de potence	19/02/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Potence	19/02/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Pied de potence	19/02/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Pied de potence	19/02/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Rail avec chaine	19/02/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Pied de potence	19/02/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Lot 3 rails de levage	19/02/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Transpalette	30/07/20	-
STEP Lostmarch membranaires	Potence mobile	30/07/20	-
Crozon	PR du Loch	2 Rails	21/07/20

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
STEP Lostmarch membranaires	Centrifugeuse	25/02/20	-



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020															
		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
PR Gymnase du collège	Armoire électrique	Complet	2 400												2011
	Pompe	Complet	1 800												2010
PR Centre nautique Postofort	Pompe N°1	Complet							1 800						2012
	Pompe N°2	Complet							1 800						2017
PR Complexe sportif	Armoire électrique	Complet	2 400												2010
	Pompe	Complet	1 800												2010
PR du Coadic	Télésurveillance	Complet						2 400							2010
	Coffret Electrique	Complet										3 500			2017
	Pompe N°2	Complet								4 800					2011
	Pompe N°1	Complet								4 800					2011
PR de Lescoat	Ballon Sous Pression	Complet						800							2015
	Télésurveillance	Complet						2 400							2010
	Coffret Electrique	Complet										3 200			2017
	Pompe N°2	Complet								3 400					2015
	Pompe N°1	Complet										3 400			2018
PR de Clouchouren	Télésurveillance	Complet						2 400							2010
	Coffret Electrique	Complet										3 200			2020
	Pompe N°2	Complet								3 500					2017
	Pompe N°1	Complet								3 500					2017
PR de Pen ar Ro	Ballon Sous Pression	Complet						800							2015
	Mise en place d'un débitmètre refoulement PR	Complet									3 990				2019
	Télésurveillance	Complet						2 400							2010
	Coffret Electrique	Complet										3 200			2019
	Pompe N°2	Complet								3 400					2017
	Pompe N°1	Complet								3 400					2017
PR de L'Etang Cne LE FRET	Adaptation tuyauterie nouveau PR	Complet									4 730				2020
	Ballon Sous Pression	Complet						800							2015
	Télésurveillance	Complet						2 400							2010
	Coffret Electrique	Complet										3 200			2018
PR Port du Fret	Pompe N°1	Complet										3 100			2015
	Pompe N°2	Complet								3 100					2011
	Télésurveillance	Complet						2 400							2010
	Coffret Electrique	Complet										3 200			2017
	Pompe N°1	Complet								2 497					2017
	Pompe N°2	Complet								2 496					2017
PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET	Télésurveillance	Complet						2 400							2010
	Coffret Electrique	Complet										3 400			2017
	Pompe N°2	Complet								2 600					2013
	Pompe N°1	Complet								2 600					2011
PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	Débitmètre	Complet						3 200							2015
	Préleveur	Complet						3 400							2015
	Télésurveillance	Complet						2 400							2010





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020															
		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
	Coffret Electrique	Complet											3 400		2017
	Pompe N°2	Complet								2 496					2017
	Pompe N°1	Complet								2 497					2017
PR du CES	Echelle en aluminium	Complet							420						2016
	Trappe de visite en acier	Complet							450						2016
	3 Poires de Niveau	Complet	600												2010
	Télésurveillance	Complet								2 400					2010
	Armoire électrique	Complet	3 800												2010
	Pompe n°2	Complet										2 104			2013
	Pompe n°1	Complet											2 104		2016
	Vanne manuelle à opercule de refoulement n°1	Complet							190						2016
	Vanne manuelle à opercule de vidange	Complet							190						2016
	Vanne manuelle à opercule de refoulement n°2	Complet							190						2016
	Clapet de non retour à boule de refoulement n°1	Complet							260						2016
	Clapet de non retour à boule de refoulement n°2	Complet							260						2016
	Robinetterie, Tuyauterie	Complet							1 200						2016
PR du Loch	Ballon Pompage de refoulement	Complet				7 500									2013
	Echelle en aluminium	Complet	450												2013
	Serrurerie	Complet	1 100												2010
	Trappe de visite	Complet	1 000												2010
	Poires de Niveau	Complet	140												2011
	Convecteur	Complet	300												2010
	Automate	Complet						4 100							2010
	Télésurveillance	Complet	2 400												2010
	Armoire	Complet	2 228												2010
	Disjoncteur Magnétothermique	Complet	1 400												2010
	Cellule Moyenne Tension N°1	Complet	2 900												2010
	Cellule Moyenne Tension N°3	Complet	2 900												2010
	Cellule Moyenne Tension N°2	Complet	2 900												2010
	Transformateur	Complet	8 355												2010
	Contrôleur d'isolement	Complet	900												2010
	Pompe de surface verticale N°3	Complet											9 418		
	Pompe de surface verticale N°3	Complet					6 500								2014
Pompe de surface verticale N°1	Complet					6 500								2014	
Pompe de surface verticale N°2	Complet					6 500								2012	
2 Rails	Complet	750												2010	
Serrurerie	Complet	900												2010	
PR du Portzic	Trappe de visite N°1	Complet	650											2010	





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020															
		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
	Trappe de visite N°2	Complet	650												2010
	Poire de Niveau	Complet	200												2010
	Télésurveillance	Complet								2 400					2017
	Armoire électrique	Complet	3 900												2010
	Pompe n°1	Complet	3 300												2010
	Pompe n°2	Complet	3 300												2010
	Vanne de vidange	Complet	190												2010
	Vanne manuelle à opercule de refoulement n°2	Complet	190												2010
	Vanne manuelle à opercule de refoulement n°1	Complet	190												2011
	Clapet de non retour à boule de refoulement n°1	Complet	270												2010
Clapet de non retour à boule de refoulement n°2	Complet	270												2010	
Tuyauterie	Complet	1 200												2010	
PR de Toul An Trez	3 Poires	Complet	600												2010
	Télésurveillance	Complet						2 400							2012
	Pompe n°3	Complet										5 438			2012
	Pompe n°2	Complet	5 438												2010
	Pompe n°1	Complet			5 438										2012
	Barres anti-chute	Complet	900												2010
PR de Menez Gorre	Echelle en acier	Complet	700												2014
	Poires de niveau	Complet			200										2013
	Télésurveillance	Complet			2 400										2013
	Armoire électrique extérieure	Complet					5 200								2013
	Pompe de surface verticale N°2	Complet								5 418					2015
	Pompe de surface verticale N°1	Complet								5 418					2015
	Vanne d'aspiration n°2	Complet	250												2010
	Vanne d'aspiration n°1	Complet	250												2010
	Vanne de refoulement n°2	Complet	250												2010
	Vanne de vidange	Complet	250												2010
PR de l'Armorique	Vanne de refoulement n°1	Complet	250												2010
	Robinetterie, Tuyauterie	Complet	4 700												2010
	Echelle en acier	Complet	700												2013
	Barres anti chutes	Complet	750												2010
	Trappe de visite	Complet	900												2010
	3 Poires de Niveau	Complet	600												2010
	Telesurveillance	Complet								2 400					2016
	Armoire électrique extérieure	Complet								3 800					2016
	Pompe N°1	Complet	2 208												2010
	Pompe N°2	Complet	2 208												2010
	Vanne n°1	Complet	250												2010
	Vanne manuelle à opercule caoutchouc n°2	Complet	250												2010
	Vanne de vidange	Complet	250												2010
	Clapet de non retour à boule n°2	Complet	290												2010





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020															
		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
	Clapet de non retour à boule n°1	Complet	290												2010
	Tuyauterie	Complet	1 200												2010
PR de la route de Dinan	Télésurveillance	Complet	2 400												2010
	Armoire électrique extérieure	Complet			4 600										2013
	Pompe N°1	Complet	2 537												2010
	Pompe N°2	Complet	2 537												2010
PR Kerbasguen	Télésurveillance	Complet									2 400			2019	
PR du Menhir	Télésurveillance	Complet		2 400											2013
	Armoire de Commande	Complet						3 500							2017
	Pompe n°1	Complet			1 363										2013
	Pompe n°2	Complet			1 363										2013
PR Centre de plongée Quai Kador	Armoire Electrique	Complet	2 400												2010
	Pompe	Complet	1 800												2010
STEP Lostmarch membranaires	Pompe acide chlorhydrique	Complet									2 300				2018
	Pompe javel	Complet									2 300				2018
	Pompe doseuse FeCl3 n°1	Complet									1 150				2018
	Pompe doseuse FeCl3 n°2	Complet									1 150				2018
	Surpresseur 3	Complet											21 975		2019
	Surpresseur 2	Complet											21 975		2019
	Surpresseur 1	Complet											21 975		2019
	Surpresseur 1	Complet											21 975		2019
	Analyseur Oxygène N°2	Complet											831		2019
	Analyseur Oxygène N°1	Complet											831		2019
	Analyseur MES N°2	Complet										2 315			2019
	Analyseur MES N°1	Complet										2 315			2019
	Analyseur MES 1 Membranes	Complet											2 894		2019
	Analyseur MES 2 Membranes	Complet											2 894		2019
	Analyseur Redox N°2 BA ext	Complet											831		2019
	Analyseur Redox N°1 BA Intérieur	Complet											831		2019
	Analyseur Redox	Complet											944		2019
	Conductimetre	Complet											1 272		2018
	Sonde piezo poste egouttures	Complet											429		2020
	Mesure pression	Complet											1 725		2018
STEP Lostmarch membranaires	Sonde de niveau	Complet		2 900											2015
	Sonde piezo reprise ET	Complet											429		2018
	Sonde piezo reprises intermediaires	Complet											429		2018
	Mesure niveau piezo	Complet											858		2017
	Sonde piezo fosse consigne	Complet											429		2015
	Sonde piezo Transfert vers Tamis	Complet											429		2015
	Poire de niveau poste egouttures	Complet											610		2020





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020															
		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
	Poire de niveau reprise ET	Complet											458		
	Dectecteurs de mousse	Complet											868		2019
	Poire Transfert vers tamis	Complet											610		
	Mesure niveau cuve	Complet											305		2018
	Poire reprise intermediaire	Complet											610		2018
	Poire fosse consigne	Complet											610		2018
	Poire de niveau	Complet											153		2018
	Debitmetre sous tirage ET 4	Complet											1 800		2019
	Debitmetre transfert vers tamis	Complet											1 115		2020
	Debitmetre reprises intermediaires	Complet											3 100		2018
	Debitmetre sous tirage ET 2	Complet											1 550		2018
	Debitmetre Soutirage ET 3	Complet											1 550		2018
	Debitmetre Sous tirage ET 1	Complet											2 900		2018
	STEP Lostmarch membranaires	Debitmetre	Complet											1 800	
Mesure température		Complet											750		2019
Preleveur sortie		Complet											3 400		2018
Preleveur entree		Complet					3 400								2015
Extracteur air		Complet											1 500		2018
Enveloppe disponible renouvellement		Complet												24 157	
Mise à jour supervision		Complet										7 232			2019
Dégrilleur (protection par treilli grillagé)	Complet					8 500									2014

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2020																
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotations(€)	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	31 973	479 595

Coefficients en Programme au : 31/12/2020											
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coefficient de la dotation	1,000000	1,024879	1,073237	1,097889	1,119799	1,127799	1,134415	1,174212	1,180519	1,204272	1,244351
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2020





		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotations actualisées (€)		31 973	32 768	34 315	35 103	35 803	36 059	36 271	37 543	37 745	38 504	39 786	395 870
Report de solde actualisé (€)		0	80 038	65 748	54 590	53 390	42 446	44 161	20 896	38 989	40 032	41 521	
Non Programmé au contrat	PARTIEL											27 345	27 345
Programmé au contrat	TOTAL	112 011	18 479	23 156	33 903	24 860	37 774	13 005	55 636	38 788	39 994	13 888	411 494
Total renouvellement(€)		112 011	18 479	23 156	33 903	24 860	37 774	13 005	55 636	38 788	39 994	41 233	438 839
Solde(€)		80 038	65 749	54 590	53 390	42 446	44 161	20 896	38 988	40 032	41 522	42 969	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2020				
	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR de Clouchouren	Coffret Electrique	Complet	13/10/2020	3 982
PR de Pen ar Ro	Adaptation tuyauterie nouveau PR	Complet	03/08/2020	4 986
STEP Lostmarch membranaires	Surpresseur 1	Remplacement de composants ou rénovation	19/05/2020	27 345
	Sonde piezo poste egouttures	Complet	11/05/2020	534
	Poire de niveau poste egouttures	Complet	11/05/2020	759
	Debitmetre transfert vers tamis	Complet	06/03/2020	1 387
	Debitmetre	Complet	11/02/2020	2 240
Total				41 233

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Sans objet en 2020

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2020				
	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR de Clouchouren	Télésurveillance	Complet	29/06/2020	
PR Port du Fret	Robinetterie Tout Type	Complet	24/08/2020	
PR du Loch	Pompe de surface verticale N°2	Complet	06/04/2020	
PR de Toul An Trez	Sonde de niveau	Complet	07/02/2020	
	Pompe n°3	Remplacement de composants ou rénovation	23/07/2020	
STEP Lostmarch membranaires	Pompe alimentation polymere 2	Remplacement de composants ou rénovation	25/11/2020	
	Vanne régul étage haut membranaire N°2	Remplacement de composants ou rénovation	08/12/2020	
Total				16 954





ANNEXES COMPLEMENTAIRES



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances





Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

	Allianz
	Allianz Global Corporate & Specialty SE
	Succursale en France
Signé par :	Veronique Deveaux
E-mail :	Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature :	2021 03 26 20:35:18
Adresse IP :	148.64.30.212

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königlstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agos.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (IIF DTU ou IIF EII), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 R.C.S Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 R.C.S Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 000 euros
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES
Siège Social : 2 rue de Valenciennes, 75009 Paris
RCS PARIS 508 662 463

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation





BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT1



CROZON
2020



A. INFORMATIONS GENERALES - STEP LOSTMARCH

MEMBRANAIRES

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	040000129042	
Commune	CROZON			
Taille de l'agglomération	14 551 eq. Hab.			
Système de collecte		Code Sandre	0429042R0001	
Nom	STEP Lostmarch membranaires			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Ronan LE SAEC			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0429042S0002	
Nom	STEP Lostmarch membranaires			
Lieu d'implantation	CROZON			
Date de mise en œuvre	2010			
Maître d'ouvrage	CROZON			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec		2 900		
Temps pluie	1 060	2 900	320	17 700
Débit de référence	4 000 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2020)		873,04 kg/jour	14 551 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Bioréacteur à membrane Traitement secondaire		
	Filière de traitement	Dénitrification Déphosphatation plus poussée Désinfection		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation + épandage et compostage		
	Filières de traitement	Centrifugation		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Ronan LE SAEC			
Milieu récepteur				
Nom	Rejet en mer			
Masse d'eau	FRGC17			
Type	Rejet superficiel Rejet souterrain			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Crozon	-	2017	2013	2013	2015



B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
CROZON	29042	-	4 002

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
SANI OUEST	LANVEOC	Vidanges	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Température 30°C MES 12 g/L DBO5 8 g/L DCO 30 g/L NTK 3g/L (les autres paramètres sont consultables sur la convention du 26/05/2011)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	26/05/2011 à 31/12/2024
SARP OUEST SANIROISE	GUILERS	Vidanges	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Température 30°C MES 12 g/L DBO5 8 g/L DCO 30 g/L NTK 3g/L (les autres paramètres sont consultables sur la convention du 26/05/2011)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	06/01/2015 à 31/12/2024

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Ce point sera traité dans le compte rendu technique annuel.

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Ce point sera traité dans le compte rendu technique annuel.

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Crozon	1409,05



Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Crozon	03/12/20	Quai Kador	50
Crozon	16/12/20	Rue Alain	68
Crozon	16/12/20	Rue de l'Atlantique	797,6
Crozon	17/12/20	Allée Menez Kador	493,45

B.3.3. Diagnostique eaux claires parasites

Sans objet en 2020

B.3.4. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales

Sans objet.

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télé-surveillance	Groupe électrogène
CROZON	PR Aire des gens du voyage	6 m ³ /h	2010	Non	Non
CROZON	PR Atlantique	0 m ³ /h	2015	Oui	Non
CROZON	PR Centre de plongée Quai Kador	6 m ³ /h	1995	Non	Non
CROZON	PR Centre nautique Postofort	0 m ³ /h	2005	Non	Non
CROZON	PR de Clouchouren	41 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR de la route de Dinan	20 m ³ /h	1998	Oui	Non
CROZON	PR de l'Armorique	20 m ³ /h	1984	Oui	Non
CROZON	PR de Lescoat	48 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR de L'Etang Cne LE FRET	50 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR de Menez Gorre	47 m ³ /h	1982	Oui	Non
CROZON	PR de Pen ar Ro	33 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR de Toul An Trez	144 m ³ /h	2012	Oui	Non
CROZON	PR du CES	40 m ³ /h	1991	Oui	Non
CROZON	PR du Coadic	47 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR du Loch	175 m ³ /h	1982	Oui	Non
CROZON	PR du Menhir	11 m ³ /h	2000	Oui	Non
CROZON	PR du Portzic	20 m ³ /h	1991	Oui	Non
CROZON	PR Gymnase du collège	6 m ³ /h	1995	Non	Non
CROZON	PR Hent Poraon	0 m ³ /h	2014	Oui	Non
CROZON	PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	33 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET	43 m ³ /h	2005	Oui	Non
CROZON	PR Kerbasguen	11 m ³ /h	2009	Oui	Non
CROZON	PR Lamboezer	8 m ³ /h	2014	Oui	Non
CROZON	PR Port du Fret	42 m ³ /h	2004	Oui	Non
CROZON	PR Postofort	8 m ³ /h	2014	Oui	Non
CROZON	PR Postolonnec	30 m ³ /h	2014	Oui	Non
CROZON	PR Rue des Déportés n°1	-	2019	Oui	Non
CROZON	PR Rue des Déportés n°2	-	2019	Oui	Non
CROZON	PR Trélanec	25 m ³ /h	2014	Oui	Non



B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire curé (ml)
Crozon	2809,05

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Crozon	31/03/20	Quai Kador	1450
Crozon	16/12/20	Rue Alain	68
Crozon	16/12/20	Rue de l'Atlantique	797,6
Crozon	17/12/20	Allée Menez Kador	493,45

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Nombre	Type
Crozon	19	-
Crozon	1	Sur branchement privé facturable
Crozon	3	Sur branchement public
Crozon	2	Sur réseau séparatif eaux usées
Total	25	

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
Crozon	05/01/20	Rue du Chanoine Grall
Crozon	30/01/20	Rue de la Marne
Crozon	03/03/20	Rue Jules Simon
Crozon	04/05/20	Rue Jacques Prévert
Crozon	15/05/20	Rue Max Jacob
Crozon	27/05/20	Rue Garn An Dalar
Crozon	27/05/20	Rue Garn An Dalar
Crozon	30/06/20	Rue Kreisker
Crozon	02/07/20	Rue du Portzic
Crozon	08/07/20	bis Rue du Vallon
Crozon	09/07/20	Rue de l'Atlantique
Crozon	15/07/20	Rue du Cap de la Chèvre
Crozon	20/07/20	Réseau communal de Crozon
Crozon	28/07/20	Rue de Menez Ty Ar Gall
Crozon	03/08/20	Chemin de Fort Kador
Crozon	26/08/20	Rue du Chanoine Grall
Crozon	01/10/20	Inconnu,FRANCE
Crozon	02/10/20	Rue du Menhir

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Crozon	29/02/20	Rue Jules Simon
Crozon	04/05/20	Rue Jacques Prévert
Crozon	15/06/20	Rue Garn-an-aod
Crozon	21/07/20	Rue de l'Atlantique





Crozon	22/07/20	Réseau communal de Crozon
Crozon	03/08/20	Rue de la Montagne
Crozon	04/08/20	Rue Louis Pasteur

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Crozon	66

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
Crozon	10/01/20	PR de la route de Dinan
Crozon	13/01/20	PR de la route de Dinan
Crozon	03/02/20	PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET
Crozon	03/02/20	PR Ile Longue 1 Cne LE FRET
Crozon	08/04/20	PR de Toul An Trez
Crozon	10/04/20	PR de Menez Gorre
Crozon	10/04/20	PR du Menhir
Crozon	10/04/20	PR du CES
Crozon	10/04/20	PR du Portzic
Crozon	10/04/20	PR de l'Armorique
Crozon	23/04/20	PR du Menhir
Crozon	23/04/20	PR du CES
Crozon	23/04/20	PR de l'Armorique
Crozon	24/04/20	PR du CES
Crozon	24/04/20	PR du Menhir
Crozon	24/04/20	PR du Portzic
Crozon	24/04/20	PR de l'Armorique
Crozon	04/05/20	PR Postolonnec
Crozon	04/05/20	PR Postolonnec
Crozon	07/05/20	PR Hent Poraon
Crozon	07/05/20	PR de la route de Dinan
Crozon	07/05/20	PR Postofort
Crozon	07/05/20	PR Kerbasguen
Crozon	07/05/20	PR Lamboezer
Crozon	07/05/20	PR Atlantique
Crozon	07/05/20	PR Trélanec
Crozon	11/05/20	PR Centre nautique Postofort
Crozon	11/05/20	PR Atlantique
Crozon	11/05/20	PR Kerbasguen
Crozon	11/05/20	PR Hent Poraon
Crozon	11/05/20	PR Trélanec
Crozon	11/05/20	PR Lamboezer
Crozon	11/05/20	PR de la route de Dinan
Crozon	05/06/20	PR du Loch
Crozon	22/06/20	PR Port du Fret
Crozon	22/06/20	PR de Clouchouren
Crozon	22/06/20	PR de L'Etang Cne LE FRET
Crozon	22/06/20	PR du Coadic
Crozon	22/06/20	PR de Lescoat
Crozon	22/06/20	PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET
Crozon	22/06/20	PR Ile Longue 1 Cne LE FRET
Crozon	22/06/20	PR de Pen ar Ro





Crozon	30/06/20	PR de Toul An Trez
Crozon	12/07/20	PR de Lescoat
Crozon	24/07/20	PR de Toul An Trez
Crozon	14/08/20	PR de Menez Gorre
Crozon	18/08/20	PR Port du Fret
Crozon	20/08/20	PR Port du Fret
Crozon	28/08/20	PR de Toul An Trez
Crozon	07/09/20	PR de Clouchouren
Crozon	09/09/20	PR de Toul An Trez
Crozon	01/10/20	PR Trélanec
Crozon	01/10/20	PR du CES
Crozon	01/10/20	PR du Portzic
Crozon	01/10/20	PR Atlantique
Crozon	01/10/20	PR de Menez Gorre
Crozon	09/10/20	PR de l'Armorique
Crozon	09/10/20	PR de la route de Dinan
Crozon	09/10/20	PR de Pen ar Ro
Crozon	09/10/20	PR Port du Fret
Crozon	09/10/20	PR Postofort
Crozon	09/10/20	PR de L'Etang Cne LE FRET
Crozon	09/10/20	PR Kerbasguen
Crozon	15/10/20	PR de Toul An Trez
Crozon	20/10/20	PR du Loch
Crozon	22/10/20	PR de Toul An Trez

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sans objet en 2020



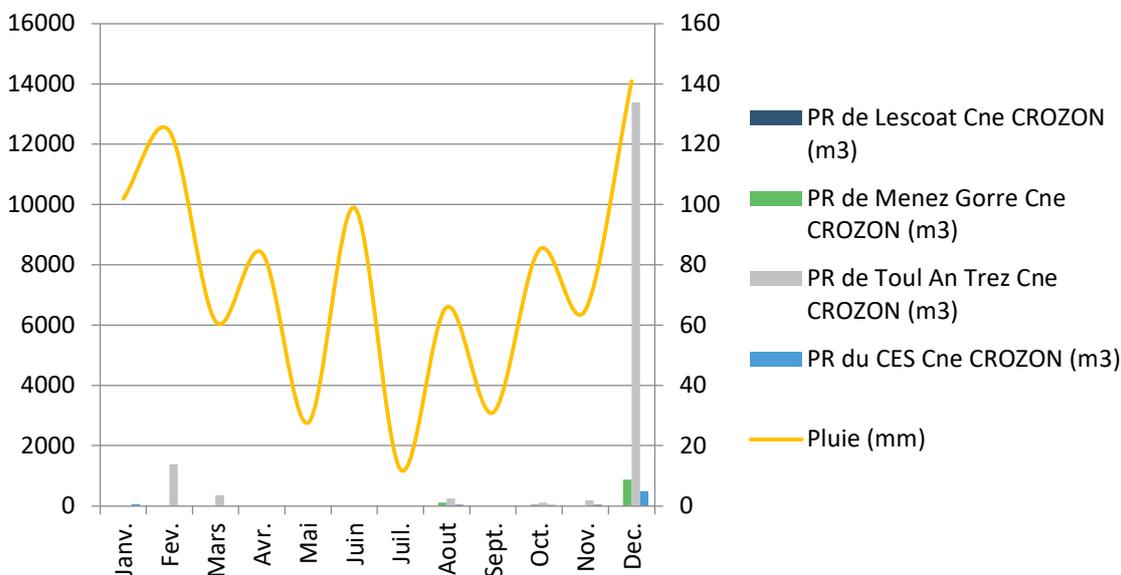


B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

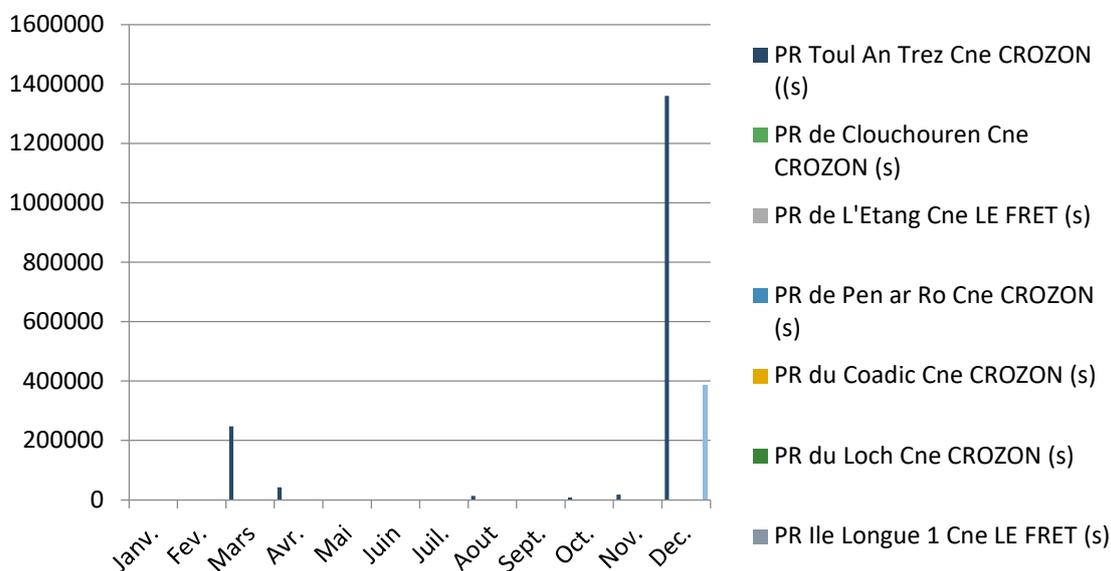
Pour les déversements des points A1 :

Volume déversé en point A1



C.

Temps de déversement en point A1



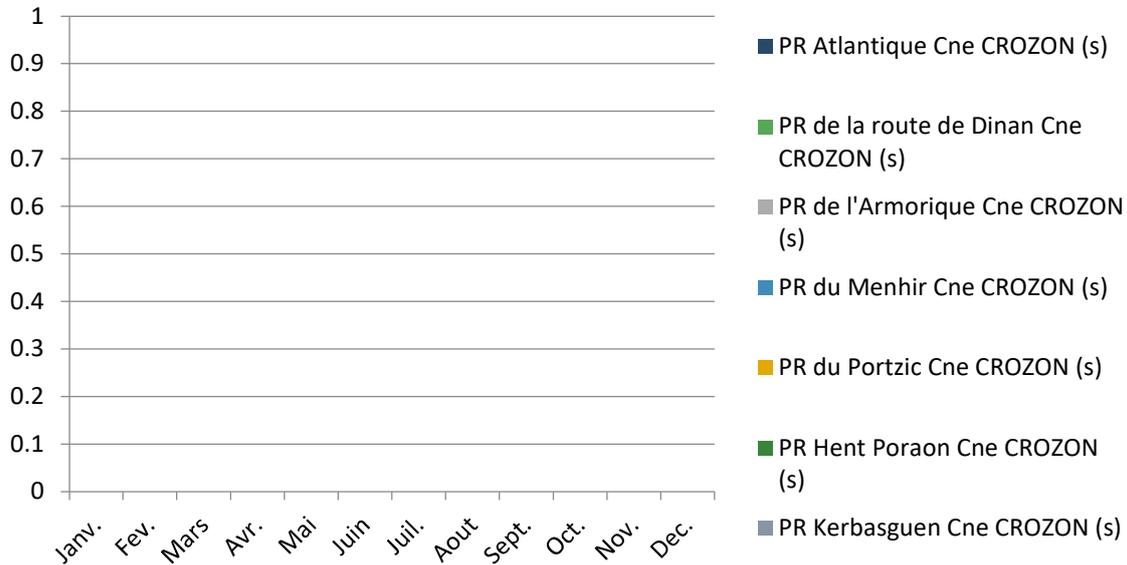
D.





E. Pour les déversements des points R1 :

Temps de déversement en point R1



F.

G. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m³)	PR de Lescoat Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	PR de Menez Gorre Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	104	0	46	0	875	1 025
	PR de Toul An Trez Cne CROZON	0	1 375	351	0	0	0	0	250	0	110	183	13 388	15 657
	PR du CES Cne CROZON	50	4	0	0	0	0	0	48	0	35	42	486	665
Déversés en A1(s)	PR de Toul An Trez Cne CROZON	0	247 543	42 167	0	0	0	0	13 930	0	8 170	18 149	1 360 399	1 690 358
	PR de L'Etang Cne LE FRET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	PR de Pen ar Ro Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	PR du Coadic Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	PR du Loch Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	PR Ile Longue 1 Cne LE FRET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	PR Ile Longue 2 - Taladec'h Cne LE FRET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	PR Port du Fret Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PR Postolonnec Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	388 108	388 108
Déversés en R1(s)	PR Atlantique Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en R1(s)	PR de la route de Dinan Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en R1(s)	PR de l'Armorique Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en R1(s)	PR du Menhir Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en R1(s)	PR du Portzic Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en R1(s)	PR Hent Poraon Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en R1(s)	PR Kerbasguen Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en R1(s)	PR Lamboezer Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en R1(s)	PR Postofort Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en R1(s)	PR Trélanec Cne CROZON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLUIE (mm)	STEP Lostmarch membranaires Cne CROZON	72	93	49	52	28	118	17	75	37	117	78	209	945

G.1. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Actuellement les postes de Ménez-gorre, CES et Toul An Trez sont équipés de Caisson de mesure afin de comptabiliser les temps de passage au TP et volumes rejetés au milieu. Les mesures de surverse de ces 3 postes ont été validés par le SEA. Il est prévu d'équiper de détecteur de surverse en partie haute les postes du Loch, Postolonnec, Ile longue 1 et 2, Fret, Etang, Pen An Ero, Couchouren, et Coadic.

Le débitmètre prévu sur le poste de l'étang a été remplacé par un débitmètre sur le poste de Pen An Ero car il n'y a pas de réseau gravitaire sur ce poste, ce n'est qu'un poste de transfert des effluents du poste de l'étang vers le poste de Clouchouren.

G.2. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Les conditions climatiques de l'année 2020 ont été compliquées au mois de décembre avec des intrusions d'eaux parasites dans les réseaux.

En début d'année, on peut constater une diminution des débordements malgré un pluviométrie équivalente à 2019 sur le PR de TOUL AN TREZ

Lors de la journée du 15 aout 2020, on a pu constater des débordements ponctuels sur les postes du CES, Ménez-Gorre et Toul An Trez (400m3 environ au total) suite aux orages et à une forte pluviométrie de plus de 30mm en 2 heures. Il n'y pas eu d'autres débordements pendant la période estivale.

On constate également une meilleure gestion des arrivées depuis la mise en service du bassin tampon de la STEP et de meilleurs résultats en bactériologie depuis le changement des membranes du réacteur n°1



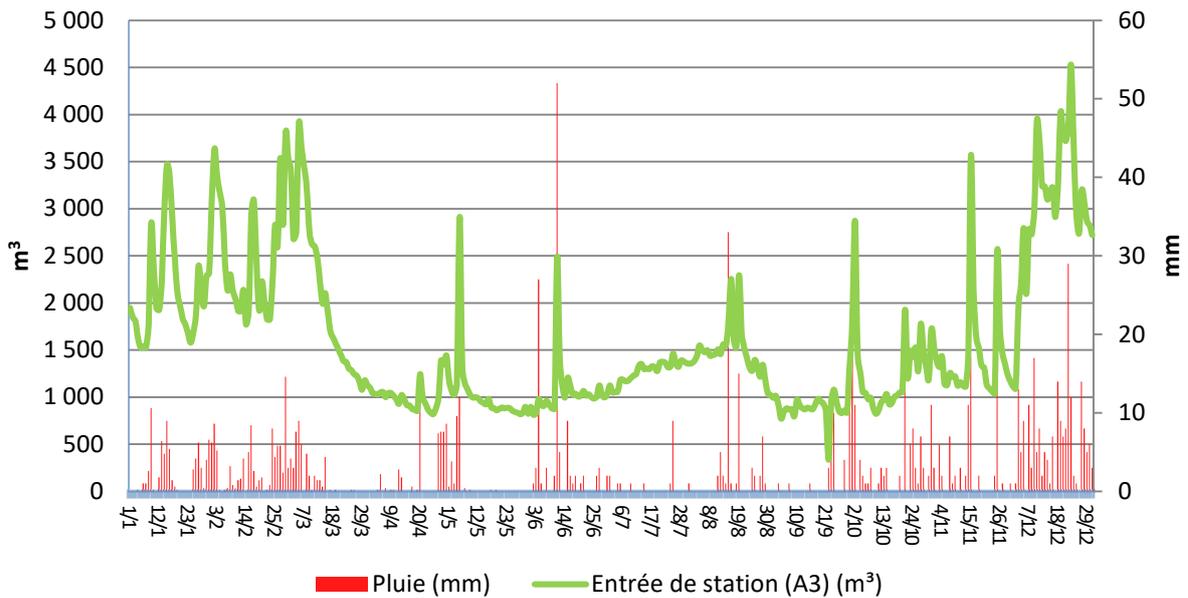


H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP LOSTMARCH MEMBRANAIRES

H.1. BILAN SUR LES VOLUMES

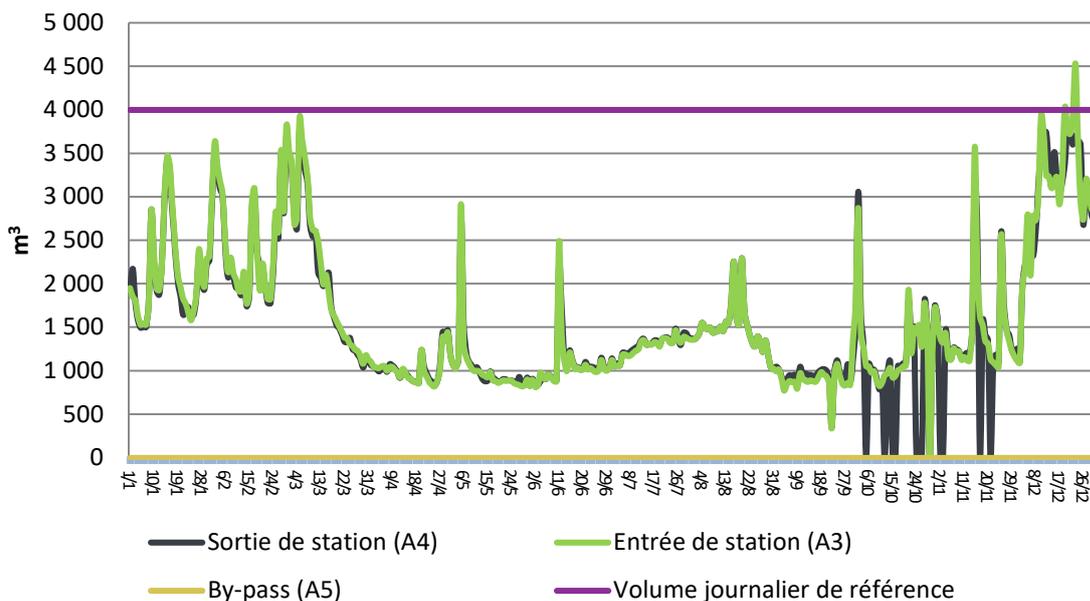
H.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée de la station (A3) en m³/j



H.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

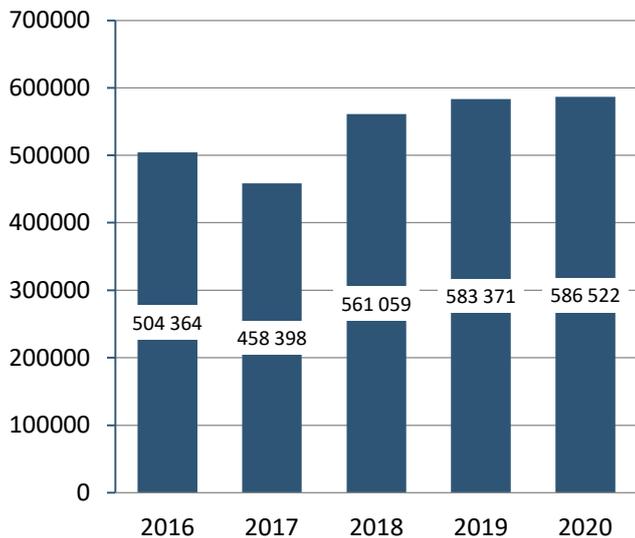




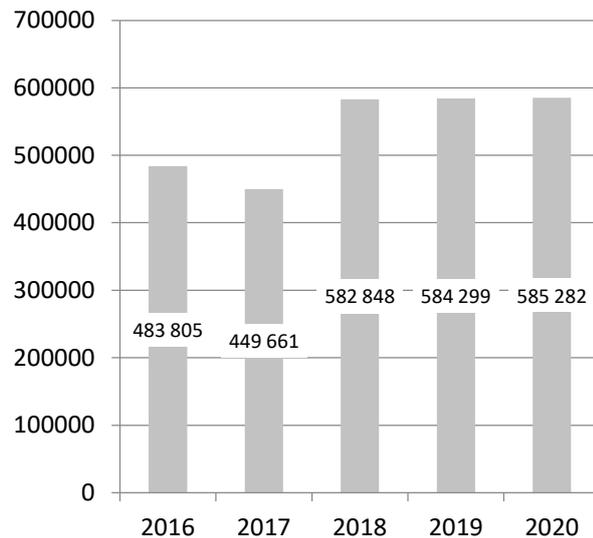
H.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2016	79 160	73 898	55 609	34 530	31 543	30 126	40 231	40 796	26 922	28 533	33 990	29 026	504 364
	2017	32 253	47 250	47 277	32 530	32 362	29 837	37 768	45 488	32 230	32 348	30 289	58 766	458 398
	2018	82 642	61 357	63 749	46 084	34 647	29 241	39 649	48 033	32 221	34 068	8 123	81 245	561 059
	2019	40 763	53 187	38 172	36 032	34 046	30 987	37 321	46 088	29 750	50 548	96 568	89 909	583 371
	2020	65 673	73 034	65 563	30 533	31 688	31 719	39 617	45 878	26 965	39 347	42 995	93 510	586 522
Sortie de station (A4) (m3)	2016	76 631	65 841	51 076	33 821	31 057	29 790	40 104	40 981	26 279	28 064	32 609	27 552	483 805
	2017	30 997	45 291	45 836	31 929	32 167	29 352	38 486	45 802	32 093	31 925	29 484	56 299	449 661
	2018	79 139	59 139	60 713	44 766	34 050	29 206	39 301	46 881	31 334	33 795	44 681	79 843	582 848
	2019	39 221	53 006	38 172	37 284	35 239	32 664	38 826	46 217	29 866	49 953	94 949	88 902	584 299
	2020	64 729	71 761	63 992	30 732	32 050	32 231	40 179	45 878	28 375	38 724	44 161	92 470	585 282
Pluie (mm)	2016	203	119,4	70,2	34,2	21,6	35,2	14	33,8	28	53	86,2	33,2	731,8
	2017	44,2	81,6	62	14,6	51,8	59,6	38,4	46,4	74,8	52	66,4	118,4	710,2
	2018	112,6	66	88	32,6	31,4	37,6	70,4	26	17,4	78,6	113,6	135	809,2
	2019	77,4	80,4	52,8	69,6	52,4	45,2	28,4	62,6	59,4	145,4	244,4	95,8	1 013,8
	2020	72,4	94,2	50,4	52,2	28	118	17	75	37	117	78	209	948,2

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



H.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)





- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 - (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

H.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

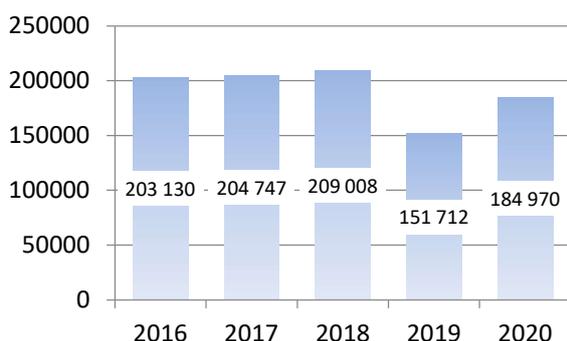
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

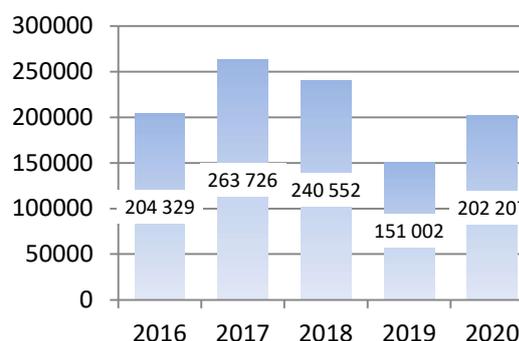
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

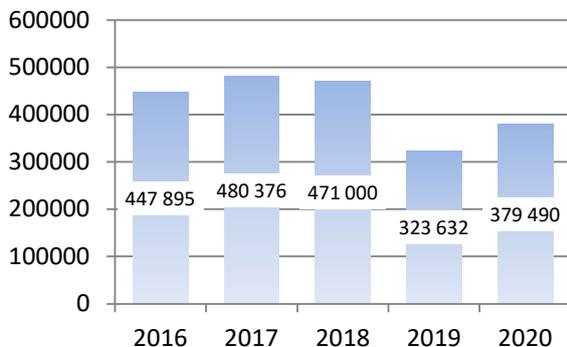


Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

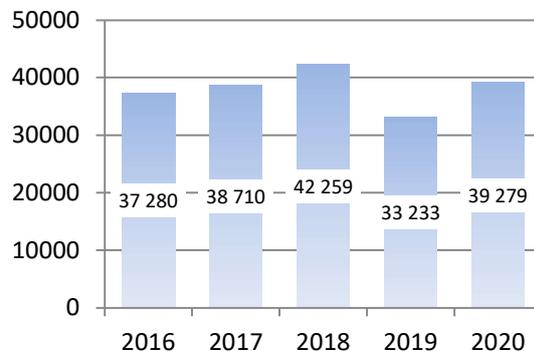




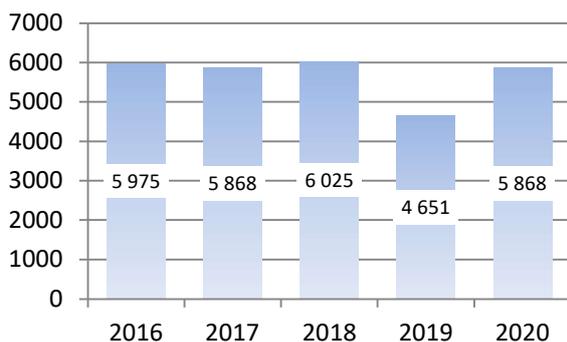
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



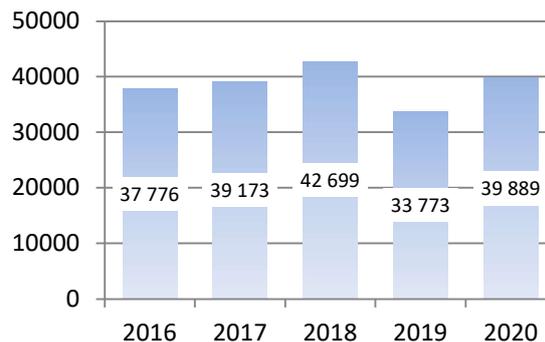
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



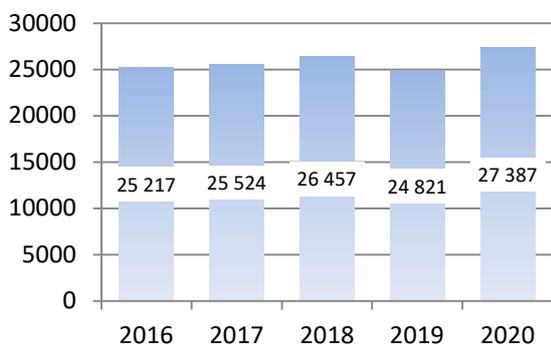
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Ammoniacal en kg/an**



H.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

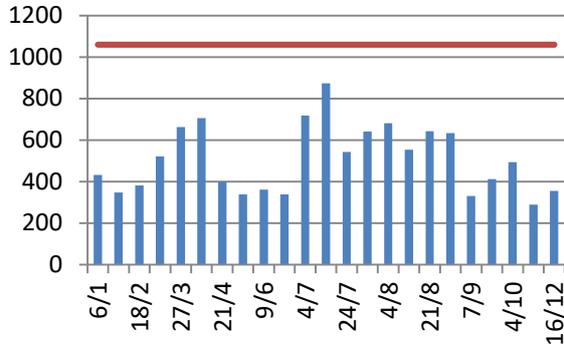
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant



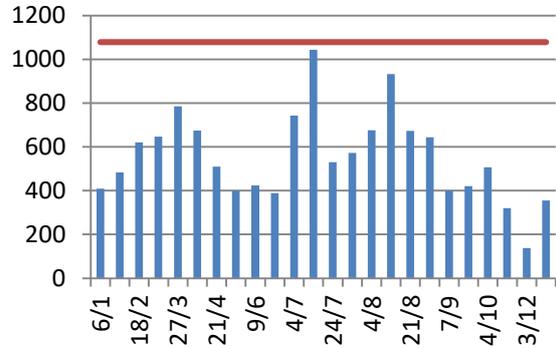


Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

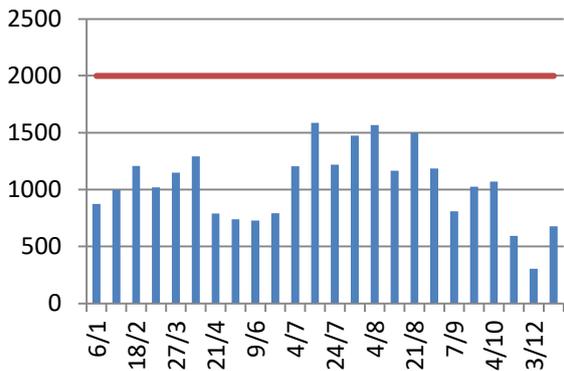
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



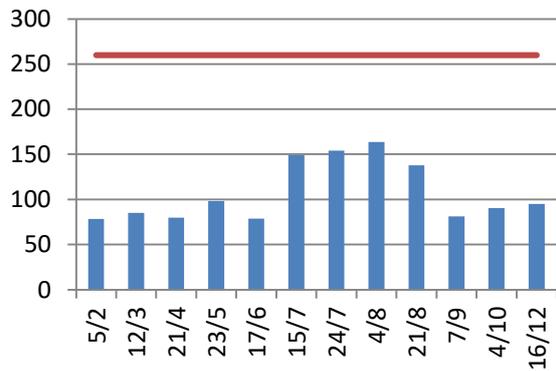
**Charge entrante
MES en kg/j**



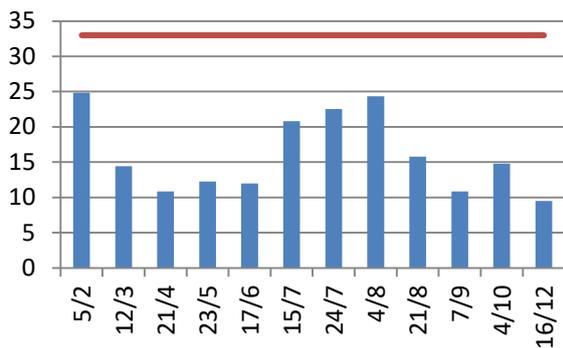
**Charge entrante
DCO en kg/j**



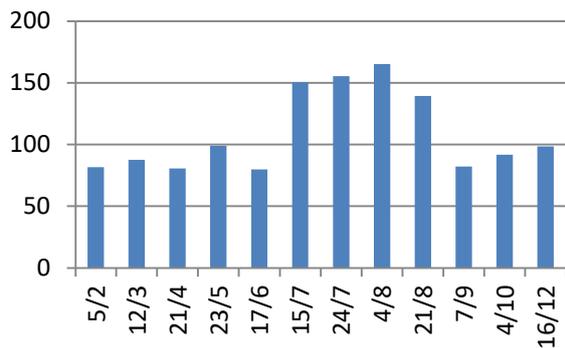
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**

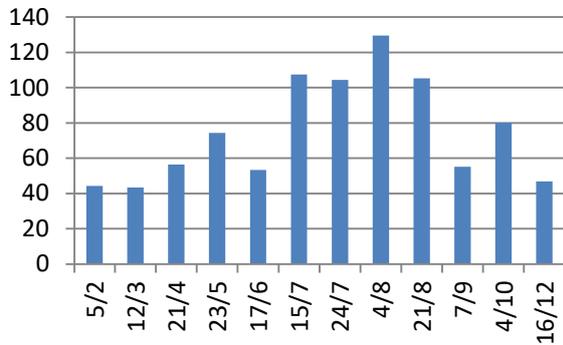


**Charge entrante
Azote global en kg/j**





Charge entrante Azote ammoniacal en kg/j



H.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

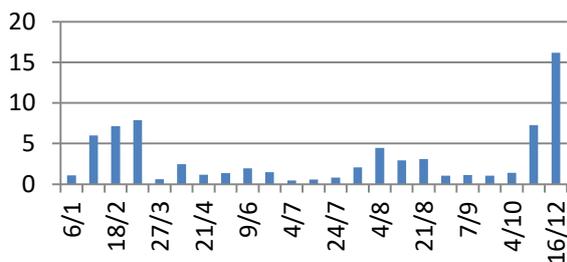
Sans objet en 2020

H.2.4. La pollution sortante du système de traitement

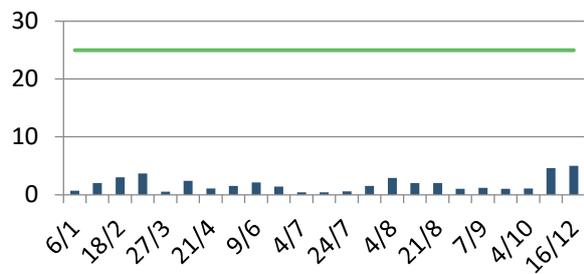
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

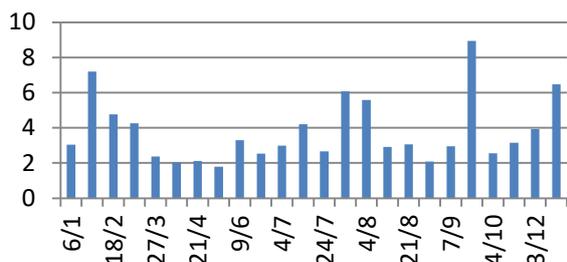
Charge sortante DBO5 en kg/j



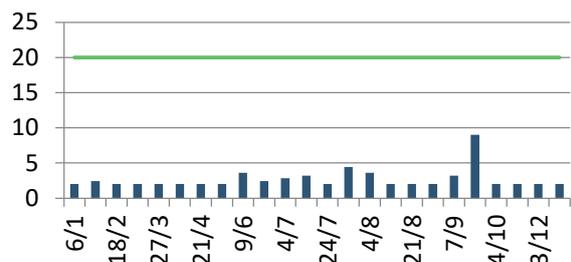
Concentration sortante DBO5 en mg/l



Charge sortante MES en kg/j

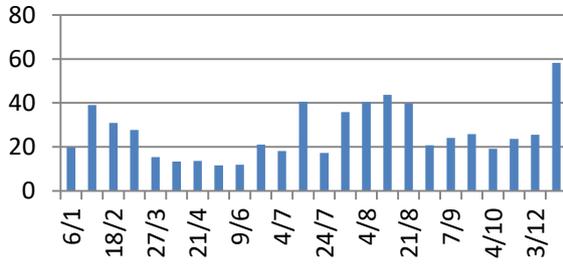


Concentration sortante MES en mg/l

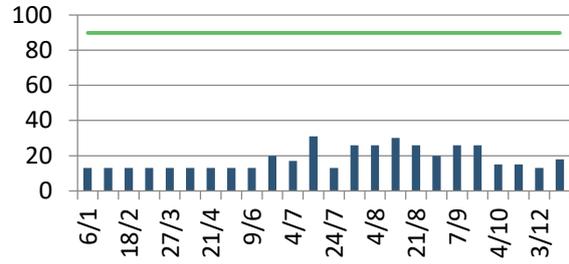




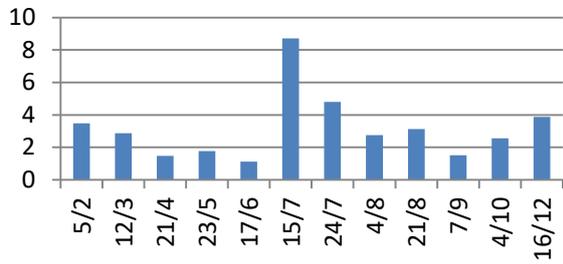
**Charge sortante
DCO en kg/j**



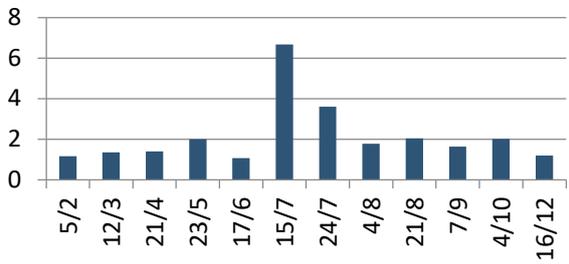
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



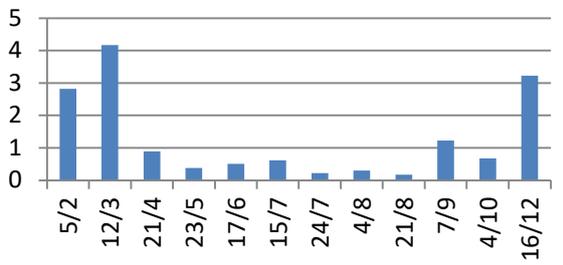
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



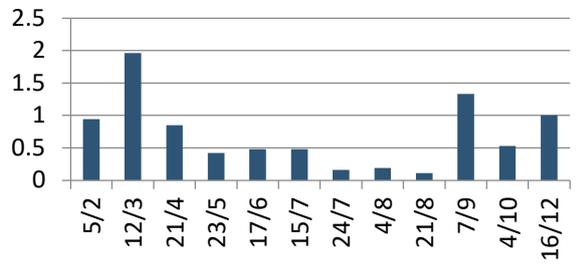
**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



**Charge sortante
Phosphore en kg/j**

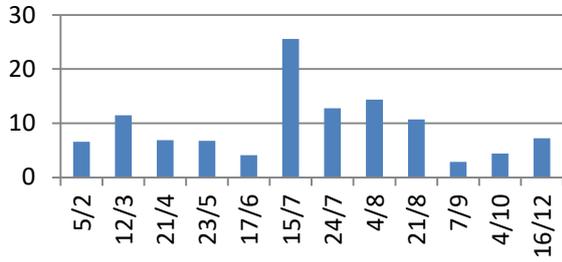


**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**

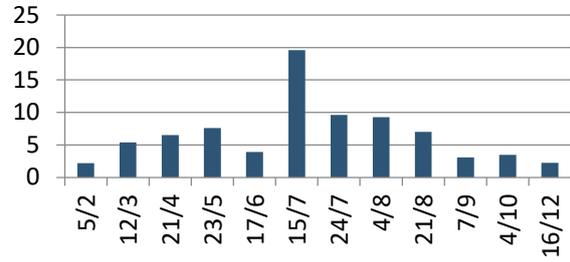




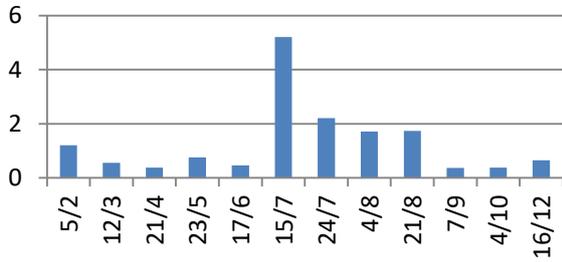
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



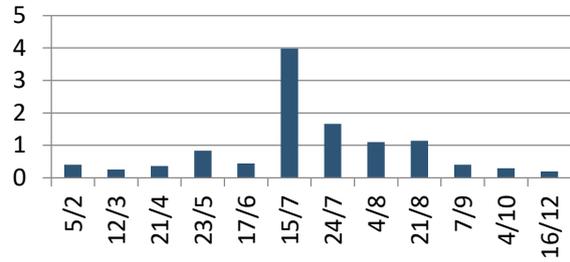
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



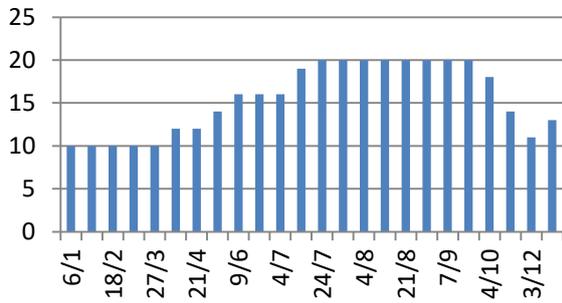
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



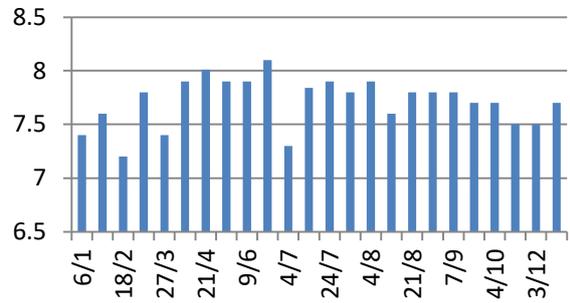
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie





H.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

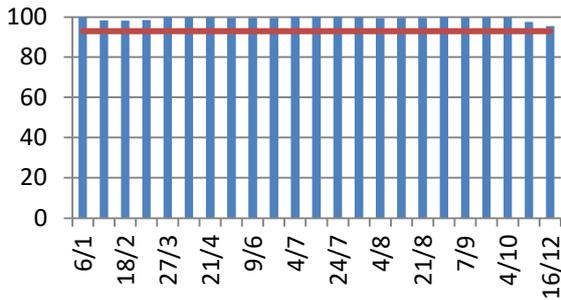
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux } (A2 + A3 + A7)$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

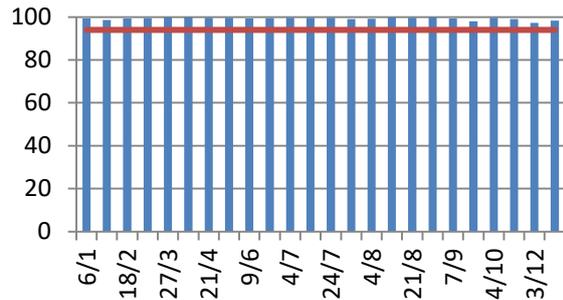
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux } (A2 + A4 + A5)$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

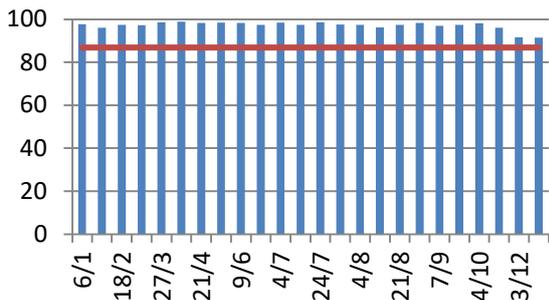
Rendement DBO5 en %



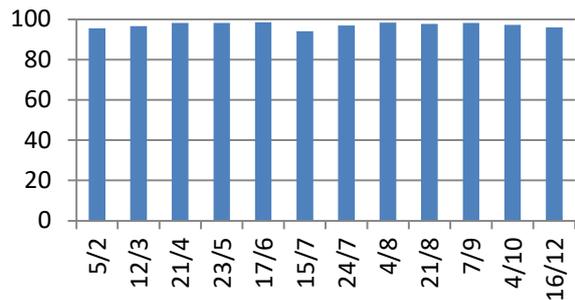
Rendement MES en %



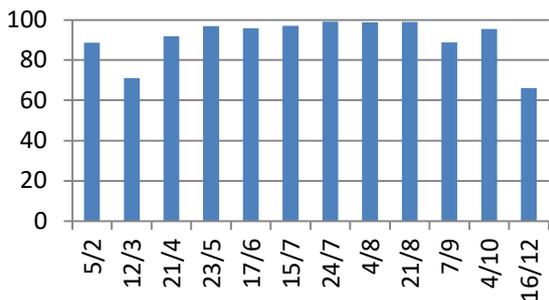
Rendement DCO en %



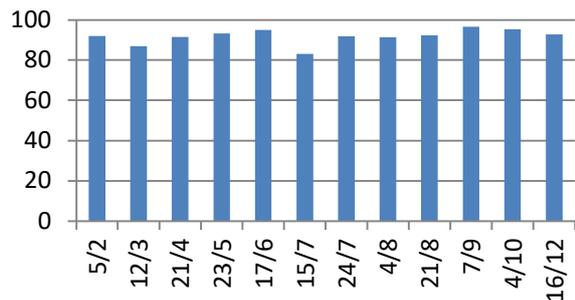
Rendement Azote Kjeldhal en %



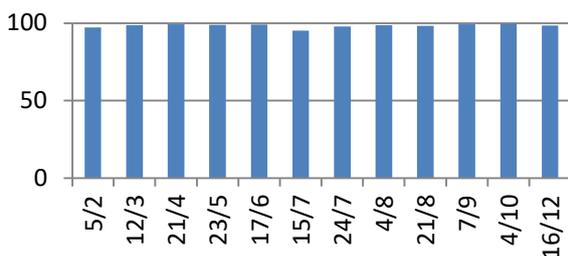
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %





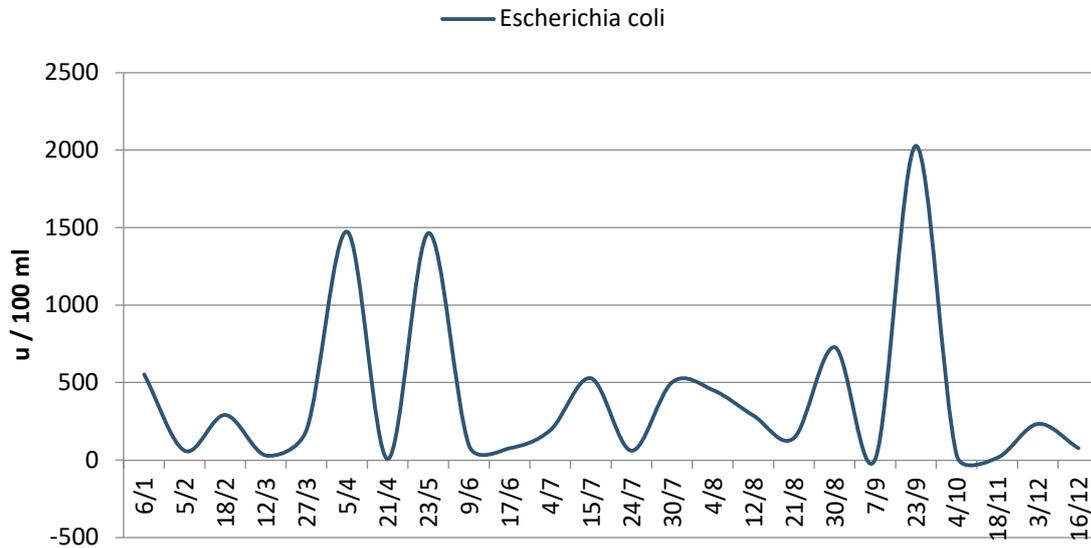
H.2.6. Le suivi bactériologique

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
06/01/2020	A4 - Sortie de station (R)	554
06/01/2020	S2 - Sortie de station	619
05/02/2020	A4 - Sortie de station (R)	61
05/02/2020	S2 - Sortie de station	179
18/02/2020	A4 - Sortie de station (R)	292
18/02/2020	S2 - Sortie de station	253
12/03/2020	A4 - Sortie de station (R)	30
12/03/2020	S2 - Sortie de station	15
27/03/2020	A4 - Sortie de station (R)	197
27/03/2020	S2 - Sortie de station	143
05/04/2020	A4 - Sortie de station (R)	1 474
05/04/2020	S2 - Sortie de station	1 007
21/04/2020	A4 - Sortie de station (R)	7,5
21/04/2020	S2 - Sortie de station	7,5
23/05/2020	A4 - Sortie de station (R)	1 466
23/05/2020	S2 - Sortie de station	1 306
09/06/2020	A4 - Sortie de station (R)	94
09/06/2020	S2 - Sortie de station	110
17/06/2020	A4 - Sortie de station (R)	77
17/06/2020	S2 - Sortie de station	640
04/07/2020	A4 - Sortie de station (R)	194
04/07/2020	S2 - Sortie de station	330
15/07/2020	A4 - Sortie de station (R)	529
15/07/2020	S2 - Sortie de station	272
24/07/2020	A4 - Sortie de station (R)	61
24/07/2020	S2 - Sortie de station	127
30/07/2020	A4 - Sortie de station (R)	504
30/07/2020	S2 - Sortie de station	249
04/08/2020	A4 - Sortie de station (R)	453
04/08/2020	S2 - Sortie de station	858
12/08/2020	A4 - Sortie de station (R)	287
12/08/2020	S2 - Sortie de station	263
21/08/2020	A4 - Sortie de station (R)	143
21/08/2020	S2 - Sortie de station	77
30/08/2020	A4 - Sortie de station (R)	728
30/08/2020	S2 - Sortie de station	712
07/09/2020	A4 - Sortie de station (R)	10
07/09/2020	S2 - Sortie de station	197
23/09/2020	A4 - Sortie de station (R)	2 029
23/09/2020	S2 - Sortie de station	1 673
04/10/2020	A4 - Sortie de station (R)	30
04/10/2020	S2 - Sortie de station	61
18/11/2020	A4 - Sortie de station (R)	15
18/11/2020	S2 - Sortie de station	30
03/12/2020	A4 - Sortie de station (R)	234
03/12/2020	S2 - Sortie de station	415
16/12/2020	A4 - Sortie de station (R)	77
16/12/2020	S2 - Sortie de station	77

La station d'épuration est non-conforme en 2020 pour le paramètre E.Coli.



Escherichia coli



H.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet en 2020

H.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

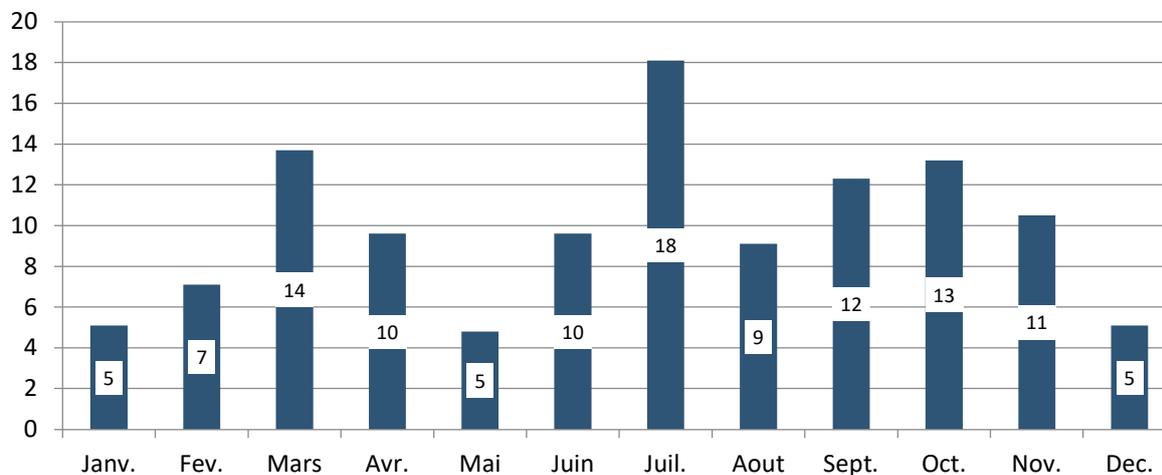
H.3.1. Les boues

Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		11 841	118,39
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		1 076	133,404

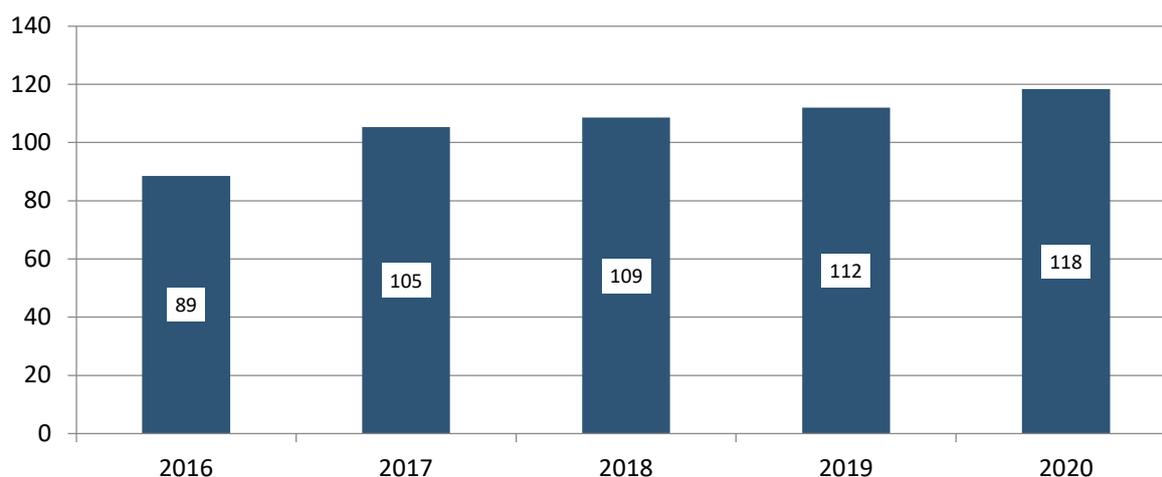


Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage	118,307	88.68%	
Boues traitées vers épandage agricole	15,098	11.32%	

H.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	27 000	Refus dégrillage évacué vers décharge





Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Matières de vidanges (S12)	1 099,2 m ³	-

H.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	1 099,2 m ³	-

H.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

H.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	906 192

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

H.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Acide chlorhydrique	Eau	3 640
Chlorure ferrique	Eau	18 040
Eau de Javel	Eau	5 500
Poly cation poudre	boues	3 300

H.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

H.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Ce point sera traité dans le compte rendu technique annuel.

H.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Ce point sera traité dans le compte rendu technique annuel.

H.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



		MES	DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m3/j)	4 000														
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 060														
	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		24		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	24		24		23		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,2	2,69	97,2	18,29	99,2	1,83	91,8	6,65	97,1	2,16	0,92	0,12	4,37	90,7	0,7
	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24		24		23		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,2	2,69	97,2	18,29	99,2	1,83	-	-	97,1	2,16	-	-	-	90,7	0,7
	Valeur réhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	94	20	87	90	93	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		3		0		0		0	0	0	0		
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-		-		-		85	15	90	10	-	-	-	90	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Non Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

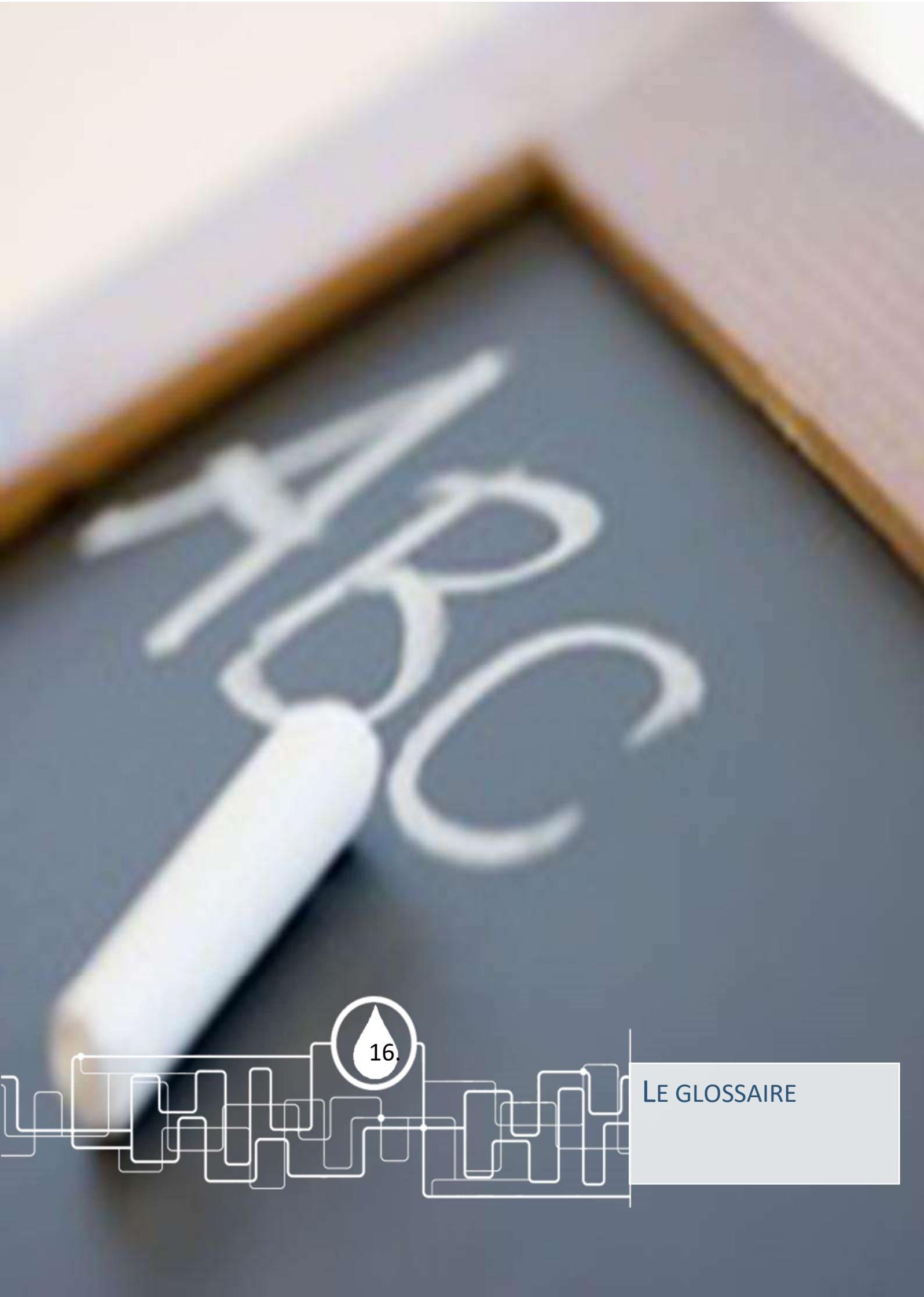
(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



Conclusion générale annuelle par paramètre

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	Conforme
Matières en suspension	Conforme
Escherichia coli (E. coli)	Non Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Conforme
Azote global (N.GL.)	Conforme

Malgré les bons résultats sur l'ensemble des paramètres physico-chimique, la station est non conforme en 2020 à la vue des résultats bactériologiques.



16.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :
 - **Réutilisation des eaux usées traitées et des eaux pluviales (article 69)**
 - ⇒ Inscription du « développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable » dans l'objectif de promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
 - ⇒ Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour fixer les usages et conditions dans lesquelles les eaux usées traitées peuvent être réutilisées ainsi que les usages et bâtiments pour lesquels les eaux de pluie peuvent être utilisées de manière comptable avec le bon état écologique des eaux ;
 - ⇒ Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour préciser les modalités d'application aux nouveaux IOTA à compter du 1er janvier 2021, ainsi qu'aux IOTA existants.
 - **Nouveau référentiel réglementaire et normatif du retour au sol des boues d'épuration et mélanges des boues en compost (article 86)**
 - ⇒ Réévaluation, au plus tard au 1er juillet 2021, des normes applicables aux boues épandues, seules ou en mélanges, brutes ou transformées, notamment afin d'intégrer les micropolluants nouvellement identifiés (métaux lourds, particules de plastique, perturbateurs endocriniens, détergents et résidus pharmaceutiques, ...). Cette révision, qui se matérialisera par un nouvel arrêté, pourra se fonder sur les propositions du groupe de travail « Pacte de confiance » de la FRAC présidé par M. Alain Marois.
 - ⇒ A compter du 1er juillet 2021, il sera interdit de procéder à l'épandage de boues ou l'utilisation de compost qui ne seraient pas conformes aux référentiels normatifs adoptés par le Gouvernement.
 - ⇒ Renvoi à mesure réglementaire pour déterminer les conditions dans lesquelles les boues d'épuration pourront être compostées, seules ou en mélange avec des déchets végétaux, avec comme limite que l'opération doit permettre « d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues ». Il en sera de même pour le compostage des digestats issus de la méthanisation des boues.
 - **Interdiction du compostage de la FFOM à compter du 1er janvier 2027 (article 87) et interdiction du brûlage à l'air libre des biodéchets, notamment les déchets verts, afin d'encourager leur compostage (article 88)**
- **Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**
Le Règlement se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs ».



ENVIRONNEMENT

➤ **Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau**

Le décret simplifie la nomenclature relative aux IOTA en prévoyant les modifications suivantes :

- Fusion des rubriques 2.1.1.0 (stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif) et 2.1.2.0 (déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées), au sein de la même rubrique n° 2.1.1.0 intitulée « Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales » ;
- Modification de la rubrique 2.1.3.0 désormais intitulée « Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif » ;
- Remplacement de la rubrique 2.2.1.0 par une rubrique 2.2.1.0 intitulée « Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) » ;
- Remplacement des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.4.0 par une rubrique 2.2.3.0 intitulée « Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D) » ;
- Création d'une nouvelle rubrique 3.3.5.0 intitulée « Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D) », qui est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature IOTA et permettant de ne soumettre qu'à déclaration et non à autorisation les projets de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques définis par arrêté ministériel ;
- Modification de la composition du dossier de déclaration pour les IOTA (art. 4) ;
- Instauration d'un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg (art. 5) ;
- Modification de la nomenclature ICPE n° 2716 qui exclut expressément les « stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 » (art. 6) ;
- Le préfet sera chargé de définir la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement (art. 7).

➤ **Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas**

- Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

- L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :
 - Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
 - Désendiguement ;
 - Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
 - Restauration de zones humides.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011758A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 9 août 2006 en ce qui concerne les rejets dans les eaux de surface relevant des rubriques n° 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature IOTA, les éléments et critères à prendre en compte pour évaluer les incidences sur les eaux de surface, s'agissant :

- Le flux R1 pour les paramètres de qualité du débit ;
- La qualité des sédiments marins ou estuariens au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 ou de ceux de la rubrique 3.2.1.0.

Les dispositions l'arrêté sont applicables aux nouvelles déclarations déposées à compter du 1^{er} septembre 2020.

- **Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 (NOR : TREL2011756A)**

L'arrêté modifie certaines dispositions relatives aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif :

- Les délais de réalisation de l'analyse des risques de défaillances des systèmes d'assainissement sont reconduits (art. 4) ;
- Il est précisé que les stations doivent être dimensionnées de manière à gérer et traiter les boues issues du traitement des eaux usées et de satisfaire les obligations relatives à leur stockage (art. 7) ;
- La nouvelle annexe IV de l'arrêté du 21 juin 2015 fixe les informations devant être transmises dans le registre électronique créé par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 (art. 9) ;
- L'arrêté fixe les délais de réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement en fonction de leur capacité (art. 12) ;
- Les règles de conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont désormais précisées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et non plus dans la note technique du 7 septembre 2015 (art. 22).

- **Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées (NOR : TREL2011751A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 8 janvier 1998 dans les conditions suivantes :

- Les prescriptions techniques applicables aux épandages de boue sont réécrites afin de détailler l'implantation, le dimensionnement, le dépôt temporaire, la répartition des boues en plusieurs lots, et la conservation d'information concernant les boues ;
- La transmission des données sur les campagnes d'épandage peut se faire par SILLAGE ou par VERSEAU ;
- La transmission des données relatives à l'étude préalable doit être réalisée selon les mêmes modalités que celles pour les données sur les campagnes d'épandage ;
- De nouvelles normes (applicables au 1^{er} janvier 2021) attachées aux paramètres de caractérisation de la valeur agronomique des sols sont précisées (Annexe V, point 3) ;
- Les méthodes d'analyse des ETM sont mises à jour (Annexe V, tableau 6.a du point 4) ;
- Les méthodes d'analyse pour les micropolluants organiques sont aussi mises à jour (Annexe V, tableau 6.b du point 4).



DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'exécède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

- **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

 - Les avances ne sont plus plafonnées à 60 % du montant TTC initial du marché ;
 - L'acheteur peut verser au titulaire une avance d'un montant supérieur à 30 % sans obligation pour ce dernier de fournir une garantie financière (cela reste une simple faculté) ;
 - Dans le silence du marché, le démarrage du remboursement de l'avance commence :
 - dès que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant TTC du marché pour les avances inférieures ou égales à 30 % du montant TTC du marché,
 - dès la première demande de paiement lorsque le montant de l'avance versée dépasse 30 % du montant TTC du marché ;
 - Lorsque le montant de l'avance est inférieur à 80 % du montant TTC du marché, son remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC ;
 - Lorsque le montant de l'avance dépasse les 80 %, l'avance est, dans le silence du marché, intégralement remboursée lorsque le montant TTC des prestations exécutées atteint le montant de l'avance accordée.

- **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

- **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.



DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

➤ **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**

Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1^{er} février 2020.

➤ **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**

Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

➤ **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**

Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

➤ **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**

Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

➤ **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.